

Daniel Lataste

Chroniques capianaises

A Madame Simone Roux
qui a su me faire découvrir et aimer
Capian

SOMMAIRE

	p
Préface Marie Rose Dulou	3
Prélude Norbert Pouvereau	4
Avant-propos Daniel Lataste	5
Introduction	6
1^{ère} chronique : l'église, le prieuré, presbytère cimetière	7
annexe 1 curés et vicaires	28
annexe 2 le conseil de fabrique	31
annexe 3 l'évêque, Amanieu de Grézillac	34
2^{ème} chronique : les écoles	35
3^{ème} chronique : la mairie, le lavoir, le foyer rural	46
annexe 1 Le recrutement	52
annexe 2 Vie économique	53
annexe 3 Les routes	54
annexe 4 Les lieux-dits	56
annexe 5 Les maires	57
4^{ème} chronique : la baronnie	61
annexe 1 les seigneurs	66
annexe 2 les guerres de religion	69
5^{ème} chronique : la poste	71
annexe organisation postale mise en place en 1809 ..	74
6^{ème} chronique : manoirs et châteaux	76
La Chèze, Le Grand Moueys	76
Galleteau, Ramondon	78
Caillavet, Le Peyrat	80
Plaisance et Couteau	82
Baracan, Grand Marney, Tillac	83
7^{ème} chronique : les moulins	85
Moulins à eau, Moulins à vent	85
Télégraphe	88
8^{ème} chronique : Anatole France	90
9^{ème} chronique : et...Bernard Clavel	99
10^{ème} chronique : la période Gallo-Romaine	103
Lexique et sources	106
Remerciements et Postface d'Hervé Dorian	107

Préface

Que fait un citoyen ordinaire et dynamique et qui, plus est, devient un retraité ? Il s'investit à part entière dans sa commune en devenant un élu. Auparavant, il lit beaucoup, photographie beaucoup, se dépense pour sa famille et sa commune et pose un regard curieux et attentif autour de lui.

Ainsi, au fil des ans, des connaissances s'accumulent, un savoir s'enregistre, mûrit et s'élabore, des informations s'empilent plus ou moins bien classées mais cependant présentes et disponibles.

Lorsque, après 24 ans de dévouement inlassable au service de la communauté dans de multiples responsabilités, Daniel Lataste a décidé de ne plus être une personnalité publique, c'est à dire maire de Capian, il n'a pu laisser dormir ce savoir enfermé en lui-même et stérile de ce fait.

Il a donc ouvert ses dossiers et complété ses notes par des recherches méthodiques, en particulier aux archives communales et départementales, etc., dans une méthode plus rigoureuse que le mouvement affectif, premier ressort de l'intérêt porté à ce pays où il a choisi de vivre depuis 1967.

Sous la sollicitation de Monsieur Dorian, président de l'Association Saint-Blaise de Cadillac, Daniel Lataste est devenu l'historien de Capian, titre que sa modestie va récuser. Il y avait bien un écrit sur la baronnie de Capian daté de 1892, mais un regard actuel, étayé sur des informations sérieuses a conduit à cet écrit.

Cet ouvrage aura le mérite de faire connaître l'histoire de ce village niché au creux de vallons et de forêts mais visible de loin sur le plateau de l'Entre-Deux-Mers au-dessus de la Garonne.

Les vignes, qui donnent un caractère particulier au paysage actuel, ont modifié au cours des siècles l'aspect d'une région de forêts (n'oublions pas la proximité de La Sauve-Majeure). La culture du blé et autres céréales est attestée par les vestiges de nombreux moulins à eau et à vent. Il faut ajouter l'élevage du bétail nécessaire à la vie quotidienne pour le travail de la terre et le développement économique (fabrique de barriques, transport, boulangeries, forges etc.) tous ces métiers disparus remplacés par d'autres moyens dits modernes. Mais ceci est une autre histoire que je ne me permettrais pas d'écrire.

Je vous invite à la découvrir dans ce livre, puisque Daniel Lataste a su faire revivre Capian depuis ses origines au temps de « *Cappius* », le gallo-romain fondateur.

Il nous aidera à mieux connaître et aimer le lieu de notre vie. Plus les racines sont nombreuses et puissamment ancrées, plus nous nous sentons en équilibre et en harmonie.

Merci, Daniel Lataste, maire honoraire de Capian, à qui Madame Marie-Rose Dulou, maire de Capian, rend hommage par ces quelques lignes.

Prélude

Voici un ouvrage qui sort de l'habituel : une série de chroniques sur un village de l'Entre-Deux-Mers, au milieu du vignoble girondin, à quelques kilomètres de la vallée de la Garonne qu'il domine : Capien.

Le texte répond parfaitement à la définition du mot « *chronique* »: recueil de faits historiques.

L'auteur, Daniel Lataste, maire de la commune du 12 mars 1989 au 10 mars 2001, douze ans dans les fonctions de premier magistrat, était la personnalité la mieux placée pour faire revivre la localité dans le temps. Car il s'agit de la vie d'hommes et de femmes qui ont marqué, au cours des années passées, à travers les péripéties rapportées, une collectivité humaine.

Les récits successifs, qui semblent indépendants les uns des autres, sont reliés par un mince fil tenu : l'amour d'un homme pour sa terre. De l'église à Bernard Clavel, en passant par les écoles, la mairie, les manoirs, les moulins...c'est l'hier de la communauté qui relie tous ces événements, c'est l'ensemble des matériaux dont l'imbrication fait les jours que nous n'avons pas connus, au cours desquels les générations disparues, sans le savoir, ont construit notre aujourd'hui.

Ce regard rétro porte en lui l'immatérialité du temps qui passe dans le concret des actions qui le symbolisent et permet, à chaque Capienais qui lira ces pages, de mieux situer dans la durée ce que fut l'avancée de ses ancêtres.

Et combien me semble sympathique d'avoir intégré dans ces chroniques le passage de ces éminentes personnalités : Anatole France et Bernard Clavel. Fallait-il donc que le site, la terre pour tout dire, ait un charme puissant pour que de tels athlètes littéraires posent leur sac sur ce sol de Gironde ! Merci à Daniel Lataste d'avoir raconté leur passage, mais encore fallait-il le dire avec charme.

Ce même Daniel Lataste se demande s'il n'aurait pas dû aborder la dixième chronique, la période gallo-romaine, au début de son livre. C'est une opinion personnelle, mais je pense que ce court récit est à sa place. Il dit au lecteur : ce que vous venez de lire trouve son origine dans cette période de l'histoire. Le fondement de toute la mémoire révélée vient de là, de la présence de ces gallo-romains qui se sont établis sur notre pays, et peut-être ce lecteur rêvera-t-il à la permanence du fleuve de vie qui emporte chacun de nous.

L'ouvrage plaira sûrement aux Capienais parce que, avec tout ce qu'il révèle, il est écrit dans un style plaisant et facile au travers duquel on devine, en filigrane, les sentiments du terrien qui l'a écrit.

Norbert Pouvereau

Membre d'honneur de l'Association Saint-Blaise.

Avant-propos

Parler de sa commune avec passion est une chose, mais raconter son histoire en est une autre. Devant ce travail, plutôt que de relater des faits à la forme impersonnelle, j'ai préféré laisser parler les personnes. Seigneurs ou paysans, nobles ou roturiers, tous à leur place, dans leur rôle, ont écrit les pages de notre village. C'est donc eux, par leurs écrits, les documents, les plans, les témoignages qui ont construit Capian. Il est normal que ce soit eux qui racontent.

J'ai privilégié, chaque fois que cela était possible, les archives en transcrivant tel quel le texte avec son style et quelquefois les fautes d'orthographe. N'étant pas historien, j'ai puisé abondamment dans les ouvrages qualifiés. J'ai pris la précaution de citer toutes mes références. J'ai aussi vérifié toutes les sources citées par les auteurs. N'étant pas un lieu seul au monde, j'ai essayé au fil des pages de resituer Capian dans son environnement.

C'est donc avec un grand plaisir que je vous invite à rentrer au fil du temps dans les pas des bâtisseurs de Capian.

Daniel Lataste

Introduction

Capian est une petite commune rurale de l'Entre-Deux-Mers. Elle est située à 30 kilomètres au sud-est de Bordeaux. Elle est rattachée au canton de Cadillac. Sa superficie est de 1.823 hectares dont 811 plantés en vignes d'appellation « *lères côtes de Bordeaux* » pour les rouges et blancs, et d'appellation « *Cadillac* » pour les blancs liquoreux. Sa population actuelle est de 630 habitants. Elle est traversée au nord par le ruisseau le Gaillardon qui collecte le ruisseau du Bouchon, le ruisseau de Patrouilleau (ou de Gabaron) et le ruisseau de Lavergne. Le Gaillardon se jette dans la Garonne au Tourne. Au centre de la commune se trouve l'Artolie qui se jette dans la Garonne à Paillet après avoir collecté le ruisseau de Campareau au sud .

Capian est borné au nord par Haux, La Sauve et Targon ; à l'est par Targon et Soullignac ; au sud par Villenave-de-Rions ; à l'ouest par Paillet et Langoiran.

L'origine du nom de Capian proviendrait d'un gallo-romain nommé Cappius. Au fil du temps, de nombreuses traces de « *villae* » ont été découvertes sur l'ensemble du territoire de la commune, ce qui tendrait à accréditer cette thèse.

A noter aussi que « *Capian* » est le nom d'une revue maritime sous-titrée : « *Patrimoine de la méditerranée* ». Cette revue nous apprend que le « *capian* » est l'étrave des barques que l'on appelle : les pointus¹. Cette étrave, disons donc ce « *capian* », est un symbole phallique.

Est ce que notre « *Cappius* » était un « *pointu* » ?

J'ai retrouvé au fil des documents la double orthographe de Capian, soit avec un « *p* » ou avec deux « *p* ».

J'ai aussi rencontré des personnes se nommant Capian.

¹ Le pointu est effectivement le nom d'une barque de pêche en Méditerranée dont la pièce de bois à l'avant, l'étrave dénommée le capian, a la forme d'un sexe masculin. Dans l'argot policier c'est le nom d'un délinquant sexuel.

1^{ère} chronique : l'église.

Comment ne pas débiter l'histoire du village en commençant par aborder ce qui représente le mieux son symbole : le clocher. En effet, si la commune est une création relativement récente, par rapport à l'origine de notre pays, le clocher, lieu de rassemblement est beaucoup plus ancien et date des premiers siècles. Il a rassemblé les fidèles et constitué les paroisses qui, à la Révolution, sont devenues les communes.

Notre église est généralement datée du XII^{ème} siècle. Mais avant ?... Avant, il y a les écrits ou du moins ce qu'il en reste. Nous avons la particularité d'être voisin de La Sauve et de son abbaye ; c'est une chance de pouvoir consulter les documents concernant ce bâtiment.

En 1079, Saint-Gérard fonde l'abbaye, mais avant ? Nous avons des traces d'églises paroissiales existantes : Saint-Sidoine près du village de Mailleau (Créon), et Corbelac qui nous intéresse plus particulièrement parce que proche de chez nous. L'église Saint-Sulpice-de-Corbelac se trouverait « *dans un pré situé au lieu appelé : aux champs de la chapelle, près du village de beugard* » (Commune de La Sauve)². De cette paroisse matrice, se seraient détachées la paroisse Saint-Saturnin de Capien dans les environs des VII^{ème} et VIII^{ème} siècles et la paroisse Saint-Martin de Villenave-de-Rions aux alentours du X^{ème} ou XI^{ème} siècles³.

Les premières paroisses mérovingiennes s'organisèrent autour d'églises baptismales encore peu nombreuses et ne couvrant pas forcément l'ensemble du territoire. Ces églises s'établirent généralement sur des centres anciens de peuplement trahis par la toponymie et surtout l'archéologie (villae en entre deux mers), elles sont généralement associées à une nécropole mérovingienne.

Il semble donc que, contrairement à ce que la tradition a longtemps laissé croire, La Sauve et ses environs (dont Capien) n'étaient pas un grand désert, même si la destruction de Burdigala et de ses environs en l'an 276 par les hordes germaniques, puis en 409 par les Vandales ou en 848 par les Normands ont été autant de coups de frein à la construction et au développement de hameaux dans l'Entre-Deux-Mers. Nous verrons plus tard d'autres éléments qui démontrent la présence humaine sur le territoire de la commune.

Notre église du XII^{ème} fait donc suite à une église mérovingienne du VII^{ème} ou VIII^{ème} siècles. A-t-elle été bâtie sur le même emplacement ?

Et avant ? La question n'est pas anodine. En effet, dans le chœur, il existe une colonne en marbre provenant d'un temple gallo-romain. Les premiers chrétiens avaient tendance à bâtir les églises sur les ruines des temples. C'était une façon de canaliser les nouveaux croyants sans trop les perturber : ainsi, s'ils changeaient de religion, ils ne changeaient pas de lieu. Cela est-il aussi vrai à Capien ?

² C.L.E.M. - 5^o colloque 1996 - F. Boutouille, H. Guiet, J.L. Piat.

³ Idem.

L'édifice

Mais là aussi, problèmes ! En effet, l'église que nous connaissons aujourd'hui n'est hélas ! plus celle du XII^{ème}. Elle a été reconstruite dans la deuxième période du XIX^{ème} sous l'impulsion du cardinal Donnet. Oui, mais avant ? Là aussi, grâce aux documents, on peut se faire une idée de l'ancien bâtiment, en tenant compte entre autre des écrits de René de Manthé⁴, auteur auquel je ferai référence à plusieurs reprises dans l'histoire de notre ville. Je cite : « ...Elle est orientée et se compose d'une seule nef divisée en trois travées par des arcs doubleaux semi cintrés, semi en ogive, que supportent des pieds droits et des faisceaux de trois colonnes qui ne manquent pas de légèreté. Beaucoup plus large que le chœur et le sanctuaire qui l'accompagnent à l'est, elle est séparée de ceux-ci par un arc triomphal en ogive de la plus grande simplicité - je veux dire qu'il est dépourvu de toute ornementation. Il repose sur des avants corps saillants contre lesquels s'appuyaient naguère deux autels dédiés, l'un à la Sainte Vierge et l'autre à Saint Saturnin. Avant les réparations qui ont été faites il y a quelques années, cette nef était simplement lambrissée. Les murs que soutiennent de légers contreforts, étaient percés de loin en loin de petites ouvertures cintrées qui suffisaient à peine à éclairer l'intérieur ... »

Le clocher - Là aussi je cite R. de Manthé : « ...Le mur occidental est surmonté d'un clocher - pignon roman, ajouré de deux baies cintrées, dont l'une abrite l'unique cloche possédée par la paroisse ; le porche, qui a été complètement refait de nos jours porte la date de 1816... »

Le témoignage de cet auteur est très important. Il a pratiquement été écrit (1892) au moment où était inauguré l'édifice que nous connaissons aujourd'hui. Grâce à ses descriptions, grâce aux dessins qui accompagnent l'ouvrage, nous avons une idée de ce que pouvait être alors notre église rurale typique de la région Entre-Deux-Mers.

Heureusement, il existe encore des bâtiments représentatifs de cette époque, telle l'église d'Arbis.

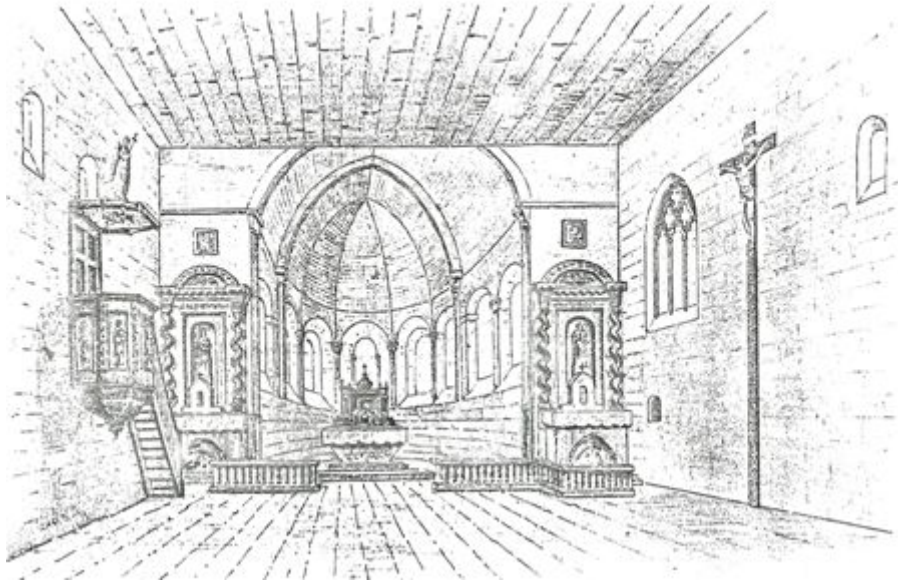
Nous allons enfin entrer dans l'édifice actuel par un porche-clocher dû à l'architecte Hosteing sous l'impulsion du cardinal Donnet. Après la Révolution, beaucoup d'édifices religieux avaient eu à souffrir du vandalisme des révolutionnaires ou plus simplement de l'outrage du temps. Le curé de l'époque avait alerté le maire des dangers que représentait le délabrement du bâtiment. Vu l'importance des travaux, le conseil de fabrique ne pouvait faire face à une telle dépense. Le maire et son conseil se faisaient tirer l'oreille. Le curé ne voyant rien venir et s'impatientant, commença seul les travaux : il fit pratiquer deux ouvertures dans l'abside.

Pour illustrer l'action du conseil de fabrique, je verserai au dossier deux textes démontrant l'un le fonctionnement, l'autre la gestion :

le premier texte :

- le premier mars 1867, la Fabrique a fait l'acquisition, pour la somme de cent quinze francs, de cinq étendards en drap d'or faux, galons argent, franges argent, sujets deux agneaux, deux chiffres de n.1, un pélican ; bâton en bois peint avec les bouts et la croix dorés.

⁴ René Manthet, *La baronnie de Capian*, 1892. Disponible en lecture libre sur Gallica.



- *Le quinze mars 1867, la Fabrique a fait l'acquisition pour la somme de quinze francs, d'un encensoir en cuivre argenté.*

le deuxième texte :

- *Séance de quasimodo 1867*

Le vingt huit avril mil huit cent soixante sept, le conseil de Fabrique de l'église de Capien s'est réuni au presbytère ; étaient présents, Messieurs Monnerie, président, Milleaud, Herbé, Lanouhe, Grilhon, curé.

Conformément au décret du 30 décembre 1809, le conseil de Fabrique a procédéélections triennales.

Membres sortants : Mrs Dutilh, Herbé et Lanouhe. Ont été élus Messieurs Dutilh, Herbé, Lanouhe.

Le conseil a nommé son président et son secrétaire M. Monnerie a été nommé président, M. Grilhon, secrétaire.

Le conseil a nommé un de ses membres pour remplacer le Marguillier sortant : M. Milleau est nommé.

Le bureau des marguilliers a nommé Dutilh président, M. Milleaud trésorier, M. Grilhon secrétaire.

M. Milleaud trésorier, rend compte à la fabrique des recettes et des dépenses de 1866.

Recettes 844,25 franc

Dépenses 844,25 francs

Le conseil approuve.

M. Milleaud trésorier, présente le budget 1868.

Recettes 825,05 francs

Dépenses 825,05 francs

Le conseil approuve.

M. le Curé remet à M. le trésorier la somme de quatre vingt dix francs 25 centimes qu'il tenait en dépôt depuis le premier juillet 1866 (Voir la délibération de ce jour).

Le conseil de Fabrique vote cent francs pour indemnité de première messe.

Fait à Capien le 28 avril 1867.

Signé : Grilhon, Milleaud, Monnerie, Herbé, Lanouhe

Toutefois, l'ambiance n'était pas toujours aussi « angélique », témoin cette lettre de ce chantre qui se plaint du curé –

Je cite :

Monsieur le président de la Fabrique, je crois que c'est à vous Mr que je dois m'adresser et vous faire mes plaintes dont vous n'êtes pas sans doute à vous apercevoir comme toute la commune de la contradiction et combien je suis humilié de mr le Curé quand je me repasse à moi-même le souvenir dont je me fais encore une gloire de voir que j'ai si biens contenter tous les autres pasteurs ,excepté celui-ci. C'est au dessus de mon imagination de ma force, et de mon courage, et même de ma patience.

Mais pourquoi me direz moi même je vous le demande et c'est à cause sans doute de cet autre chantre qui a plus d'estime aux pres de lui que moi . Car je puis dire que depuis le premier jour de son entrée dans l'église de Capian mon crédit auprès de lui a disparu comme un songe d'un profond sommeil aux pres de monsieur le Curé

Du temps desquels je voyais dans l'église de Capian régner la décence ; la paix la tranquillité et l'union ; au lieu qu'aujourd'hui, on ne voit dans ce lieu sacré que trouble, distraction et scandale . Mr le Curé est le premier à faire du trouble publiquement tandis qu'il devrait reprendre avec charité sans scandale.

Par conséquence je demande à ces messieurs qui composent la fabrique de me dire s'ils ont eu des plaintes contre moi ou bien que j'ai fait quelque tors à l'église ou que je n'ai pas pris son intérêt ou que je sois à charge par la profession que je fais dans l'église . C'est à vous messieurs à vous prononcer et a me rayer du registre . Je le verrais avec plaisir afin de ne plus être à charge à la commune.

Puisque je suis prive de livre pour les offices, tandis qu'il y a deux vespéral du même accord, il se sert de tous les deux ou pour mieux dire , il en ferme un pour ouvrir l'autre ; pourquoi fait-il cela pour me faire tomber en affront puisqu'il sait que celui que j'ai n'est pas d'accord à ceux qui sont dans l'église

Je suis avec respect monsieur le président votre dévoué serviteur

Capian, ce 11 mai 1830

Saligues

Le 17 juin 1873 - le maire, M.de Fillol, alerte le préfet au sujet des ouvertures faites dans l'abside par l'abbé Fauché.

Le 15 juillet 1873 - réponse du préfet : ... *C'est au maire qu'il appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour la conservation et l'administration des propriétés de la commune et de faire en conséquence Tous les actes conservatoires...*

Le 15 septembre 1880 - lettre du curé Pecharman au vicaire général, lettre que je retranscris ici intégralement.

...

Capian (Par Langoiran) ce 15 septembre 1880

Monsieur le Vicaire général

Je viens vous prier de m'autoriser à réunir le Conseil de Fabrique, le dimanche 26 septembre

Le but de cette réunion est de prendre une délibération qui me permettra d'ouvrir une souscription pour réparer l'église de Capian . J'anticipe la réunion d'octobre pour gagner du temps et pour profiter de la présence des familles bourgeoises qui habitent actuellement ma paroisse . Les temps sont difficiles et je ne compte pas sur une grande générosité de leur part. Peut - être, à l'aide des sommes recueillies par souscription et des petits revenus de la Fabrique , pourrai-je améliorer l'état de notre antique église et y rendre le culte plus décent

Longtemps, j'ai espéré que le Conseil municipal viendrait à mon aide . Depuis un an et demi , j'attends vainement la réalisation de ses promesses ; il semble maintenant abandonner l'emprunt de 3.500 francs votés en faveur de l'église

Le seul moyen de couper court à toutes ces hésitations est d'ouvrir une liste de souscription. Je vous serai donc reconnaissant, Mr le Vicaire Général, si vous avez la bonté de m'accorder l'autorisation demandée plus haut
 Veuillez agréer, Monsieur le Vicaire Général, les hommages respectueux de votre bien dévoué serviteur

Signé : H. Pecharman, curé de Capian

Le 14 novembre 1880, à 9 heures du matin - en conseil municipal, décision de construire une sacristie et de restaurer l'église.

Le 21 novembre 1880, à 9 heures du matin - séance extraordinaire du conseil municipal :

L'église, dont les murs et la charpente menacent ruine, doit être réparée pour les sommes suivantes :

- 600 francs pour la sacristie ;
- 3500 francs pour la restauration de l'église (insuffisant selon l'architecte Hosteing) ;
- le nouveau curé, l'abbé Pecharman, et le conseil de fabrique apportent 3.901 francs (malgré le désastre du vignoble cette année là) ;
- la fabrique vote un emprunt de 2.500 francs ;
- Total 11.101 francs --- Devis de l'architecte : 17.236,24 francs --- Manque 6.125,24 francs.

Le conseil autorise le maire à faire un emprunt pour la somme de 3.500 francs au taux de 4,5% et sollicite son Excellence, le ministre de l'Intérieur et des Cultes un secours de 3.000 francs.

Le 24 juillet 1881, après avoir renoncé à une des deux sacristies, le maire et le conseil municipal votent ce plan de financement en séance extraordinaire à 8 heures du matin ;

Le 11 septembre 1883, réception des travaux de reconstruction de l'église effectués par le sieur Delivran de Paillet ;

Le 5 mai 1895 - P.V. Adjudication construction du clocher - Devis estimatif : 19067,68 francs ;

Le 05 décembre 1895 - Fourniture d'une cloche de 1.077 Kg au prix de 2,20 francs le kg + accessoires : 2.692,50 francs. Emile Vauthier, fondeur de cloches à Saint-Emilion (78 parties cuivre rouge, 22 parties étain).

TÉLÉPHONE


SEUL REPRÉSENTANT
A BORDEAUX
DE LA
FABRIQUE
D'ORFÈVRE
CHRISTOFLE
COMMISSION EXPORTATION

MAISON FONDÉE EN 1785
Joaillerie Argenterie

SERVAN

2, Place Gambetta, 2
ORFÈVRE HORLOGERIE

Bordeaux le 25 juillet 1895
Monsieur Dubary

	<p style="font-size: 1.2em;">1 Orucelle masonique argent et Gramme 1/2</p> <p style="font-size: 1.5em; text-align: center;">Requit pour M. D. Servan</p> <p style="font-size: 1.5em; text-align: center;">Dubary</p>
---	--

Même cette cloche a une histoire. Lisez cette lettre d'Emile VAUTHIER, datée du 08 octobre 1895 :

Monsieur le Maire de Capian

Vous avez du recevoir ma dépêche hier. Vous avez du vous demander ce qui avait pu arriver. Car lorsque j'ai envoyé cette dépêche, J'étais encore sous le coup d'une émotion qui faisait que je n'avais plus la tête à moi. Je ne me souviens pas trop ce que j'ai mis. Voici ce qui est arrivé.

Ce matin au moment ou on remettait le moule extérieur (autrement dit la chappe) des moules de votre cloche sur le noyau , c'est a dire sur le moule intérieur, par suite d'une fausse manoeuvre cette chappe suspendue au dessus des autres moules, s'est accrochée à un échaffaudage qui retenait en terre. L'homme qui la guidait pendant que les autres la descendait à la grue s'en est pas aperçu assez tôt, a fait faire machine en arrière pour l'empêcher de sortir du crochet qui la tenait. C'était trop tard. Un des crochets s'est sorti. Le moule très lourd a tombé dans la fosse d'une hauteur de 4 mètres environ. Deux hommes étaient dessous. C'est miraculeux comme ils n'ont pas été écrasés complètement ou tout au moins estropiés, bras ou jambes cassés. Dieu merci il n'y a pas rien eu de grave du côté des hommes. Mais les moules ont été brisées non seulement ceux de votre cloche mais ceux d'une cloche de 1400 destiné pour la Dordogne. Ce ne sera qu'une perte matérielle. Heureusement, car cela est préférable que si j'avais eu hommes morts ou estropiés .

Jamais pareil accident n'était arrivé malgré toutes les précautions prises. Une surveillance sérieuse il y a des cas qui se produisent qui surprennent. Je suis encore à me demander si réellement je n'ai pas d'ouvriers qui soient estropiés .

Depuis ce matin , je ne suis plus à moi . Non seulement j'éprouve une grande perte , mais c'est surtout le retard que cela m'occasionne à cause du grand nombre de travaux que j'ai entrepris. Je vais faire au mieux pour contenter . Je vais recommencer tout le travail ,car les moules de ces deux cloches sont entièrement perdus ; l'un étant brisé entraine la démolition des autres. Je vous assure que je me souviendrai de la journée du 8 octobre . Ce n'est pas une petite affaire.

Vous en serez pour un retard. Je voudrais que de mon côté, il en serait de même seulement. Veuillez Monsieur le Maire en faire part à Monsieur le Curé. Ce ne sera pas nécessaire que je lui écrive

Daignez agréer avec mon regret de ne pas vous avoir procuré le plaisir de venir sitôt assister à la fonte , l'assurance de ma salutation respectueuse

E.Vauthier

Le 31 mars 1896 construction d'un perron avec murs de terrasse et balustrades devant l'église : 3.338,24 francs ;

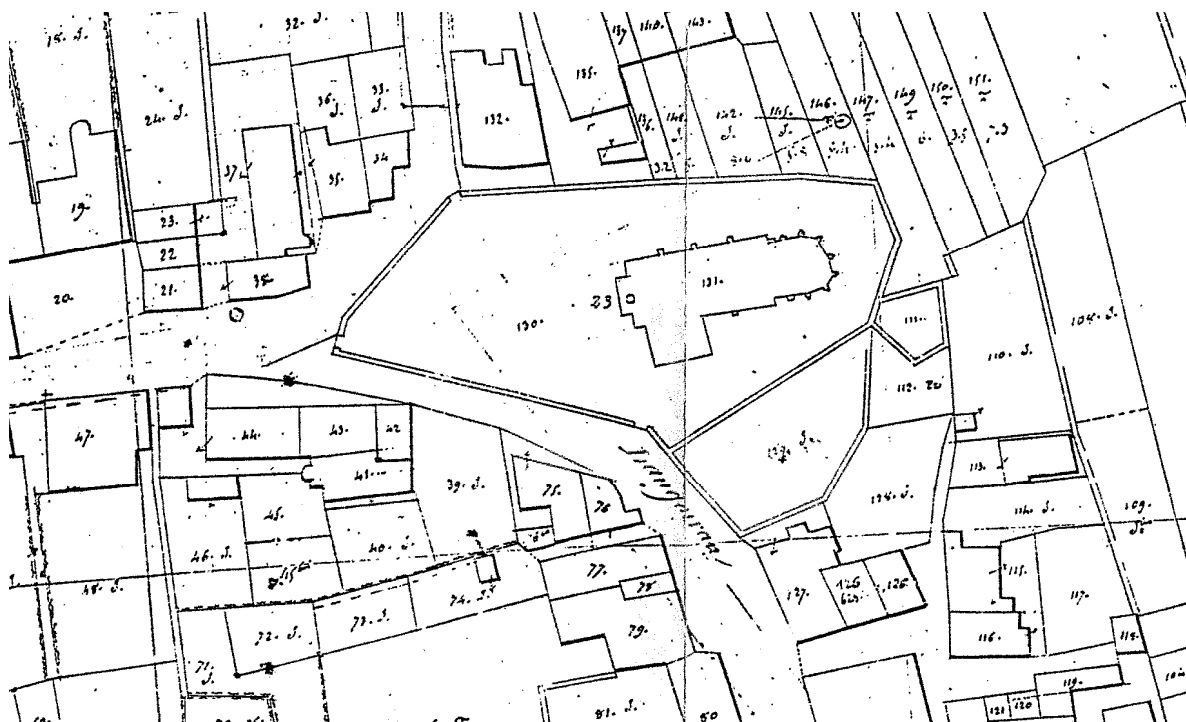
Le 19 août 1896 réception définitive du clocher.

Horloge fournie par les ateliers de construction « *Gaston Guignan* » 136 cours Saint-Jean à Bordeaux.

Le presbytère :

Il faut signaler que, préalablement à ces travaux de rénovation, le conseil municipal avait vendu l'ancien presbytère et son jardin attenant à l'église le 10 mars 1862, après avoir acheté aux héritiers Pontallier un terrain d'une superficie de 24 ares 23 centiares destiné à la construction du nouveau presbytère pour la somme de 10.446 francs. Le 14 septembre 1858, Monsieur Labbé, architecte du département, établit un devis de 11.624,66 francs, porté à 11.936,38 francs et les travaux sont confiés à M. Noël Mercier, entrepreneur à Sainte-Croix-du-Mont.

La vente du jardin du presbytère, d'une surface de 4 ares et 30 centiares, fut adjugée au sieur Papin Léonard, boulanger, au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt cinq francs en date du 13 novembre 1864 par le maire M. de Filhol.



Plan cadastral de Capian -1853

Nous voici enfin arrivés dans cette église que nous connaissons. Mais en fait quelle est-elle ?

Cette église a été placée, à compter de son origine, sous le vocable de Saint-Saturnin, évêque et martyr, dont le reliquaire se trouve dans la crypte de la basilique Saint-Sernin à Toulouse. Toutefois, une des curiosités de notre édifice c'est qu'il a porté au XVII^{ème} le vocable de Saint-Martial. Une raison semble t-il donnée par R. de Manthé, je cite : « ...*La cure de Capian fut donnée en 1295 au prieuré de Saint-James, par Henry d'Amanieu, archevêque de Bordeaux. Les moines de ce couvent perçurent ainsi pendant de longues années les dîmes de cette paroisse...* ». C'est seulement en 1572 que changea le nom de ces bénéficiaires : les RR.PP. Jésuites, qui fondèrent cette même année le collège de la Madeleine, avaient absorbé, non sans de très grandes difficultés, l'ancien couvent de Saint-James. Après avoir profité pendant plus de deux siècles des 500 livres de revenus annuels que valait cette cure, ils furent expulsés en 1762 et le collège de Guyenne, qui prit plus tard le nom de collège royal, hérita de tous leurs revenus... Ce sont les Jésuites qui donnèrent le vocable de Saint-Martial. En 1775, on retrouve le vocable de Saint-Saturnin, vocable que nous connaissons aujourd'hui.

Le bref du Pape Innocent X⁵

A TOVS Fideles Chrestiens qui ces presentes Lettres verront, Salut et bénédiction Apostolique. Nostre plus grand Soin estant de conserver et d'accroistre la piété des Fideles,

⁵ Giovanni Battista Pamphili (Rome, 6 mai 1574–id., 7 janvier 1655), 236e pape, de 1644 à 1655, sous le nom d'Innocent X (en latin Innocentius X, en italien Innocenzo X)..

pour le désir qui Nous presse d'avancer leur Salut, par la charitable dispensation des Thresors dont Jésus - Christ Nostre Seigneur a enrichi Son Eglise,

Nous concedons misericordieusement INDVLGENCE PLENIERE, et rémission de tous leur pechez, à tous les Fideles Chrestiens de l'un et de l'autre sexe, qui estans deüment Confessez et Communiez, visiteront devotement tous les ans l'Eglise de la Parroisse de Capian du Dioceze de Bourdeaux, le iour de la Feste du glorieux Saint Martial, depuis les premieres Vespres jusqu'au Soleil couché de la même Feste. Et là prieront Dieu pour la Paix entre les Princes Chrestiens, pour l'extirpation des Heresies et pour l'exaltation de Nostre Mere Sainte Eglise.

Voulons que les presentes n'ayent valeur que pour sept ans.

DONNE à Rome, à Sainte-Marie- Majour, sous l'Anneau de Pescheur, le cinquiesme de Fevrier mil six-cens-cinquante-deux. Et de Nostre Pontificat le huictieme.

'FRANvs CAETANVS''.

Ce bref fut ratifié ainsi qu'il suit par Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux :

HENRY, par la misericorde de Dieu et grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevesque de Bourdeaux et Primat d'Aquitaine :

Veü le Bref de Nostre Saint-Pere le Pape Innocent dixieme, donné à Rome à Sainte-Marie-Majour, sous l'Anneau du Pescheur, le cinquiesme iour de Fevrier l'an mil six cens cinquante-deux, et le huictieme de son Pontificat, Par lequel il concède INDVLGENCE PLENIERE pour sept ans à tous Fideles Chrestiens de l'un et de l'autre sexe, qui vrayement repentans, confessez et communiez, visiteront devotement l'Eglise de la Parroisse de Capian de Nostre Dioceze, le iour de la Feste du glorieux Saint-Martial, depuis les premières Vespres jusques au Soleil couché du iour de ladite Feste de Saint-Martial ; priant Dieu pour la concorde des Princes Chrestiens, extirpation de Heresies et exaltaton de Nostre Mere Sainte-Eglise.

A CES CAUSES, Nous Ordonnons que ladite Indulgence sera publiée en nostre Dioceze : MANDONS aux Curez d'animer le peuple à la gaigner par la Sainte Pénitence et Communion au précieux Corps et Sang de Nostre- Seigneur.

DONNE à Bourdeaux, en nostre Palais Archiepiscopal, le dixieme Iuin mil six cens cinquante- quatre.

HENRY, ARCH. DE BOVRD

par Commandement de Monseigneur :

Negariens, Secrétaire-Commis⁶

Parmi les curiosités proposées à l'intérieur du bâtiment, outre la colonne de marbre déjà citée provenant d'un temple gallo-romain, il faut signaler une chaire en bois classée monument historique le 14 août 1845. Elle se compose d'une cuve suspendue, de plan hexagonal, à culot galbé ; à droite, un escalier de bois, un dorsal rectangulaire et un abat-voix hexagonal surmonté d'un ange. Des guirlandes de fruits et feuillages encadrent des panneaux où sont représentés successivement le monogramme du Christ, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Evangeliste et vraisemblablement saint Jérôme. Sur les murs gouttereaux, se trouve un retable encadrant, à droite l'autel de la Vierge, à gauche l'autel de saint Joseph... Ils sont tous les deux surmontés d'un fronton cintré, et dans leur tympan on voit, d'une part, l'Etre par excellence tenant dans sa main puissante la boule du monde et, de l'autre, le monogramme du Christ (IHS) tracé sur un globe en demi-relief⁷.

Ces deux retables proviendraient aussi de l'abbaye de La Sauve. Mais Paul Roudié⁸, complique un peu les provenances. Il cite : « Une promesse faite le 16 Février 1667 par

⁶ Extrait Arch. Départ. de la Gironde. G.2.

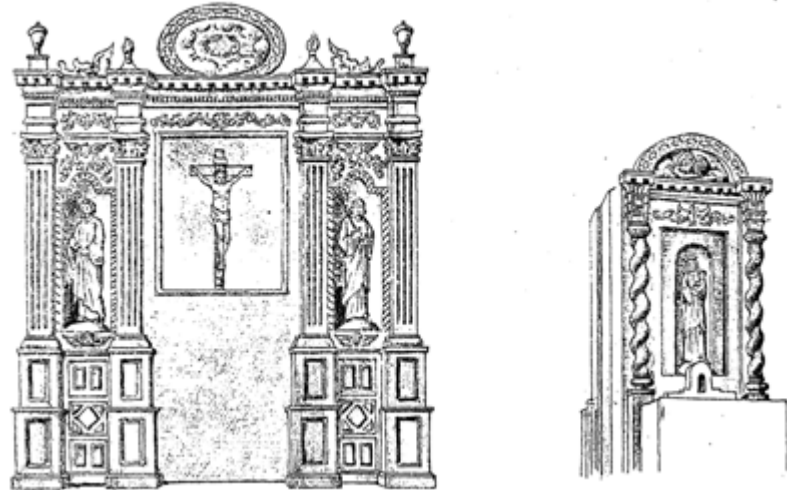
⁷ R. de Manthé, Op.cit.

⁸ Revue Historique de Bordeaux, 1976.

Francois Mouflart sculpteur et architecte aux pères du collège des jésuites de Bordeaux de faire un retable pour l'église de Capian moyennant 150 livres et un Noyer » - Suit dans ce texte le descriptif de l'ouvrage - S'agit-il de celui que nous connaissons aujourd'hui ? Paul Roudié ajoute plus loin : « ...Il est vraisemblable que c'est celui de la Vierge, situé contre le mur sud de la nef, qui a été exécuté en 1667, car les modillons de la corniche sont ornés de feuilles, tandis qu'ils sont plus simples du côté nord... »

Le contre-retable signalé et décrit par R. de Manthé a disparu.

Contre retable et retable



Ici, je voudrais ajouter une page au mystère des disparitions en signalant cette lettre du 27 mai 1883 au sujet de tableaux devant se trouver dans l'église avant les travaux . Je cite cette lettre :

Vous me surprenez en me disant que les quatre tableaux en question ont été vendus seulement 250 F. Je viens de les voir, on en demande 1.000 F pièce, soit 4.000F pour les quatre ;

Je suis étonné que le Préfet et avec lui le conseil de fabrique et le conseil municipal qui devaient être consultés, aient consenti à l'aliénation à un si vil prix, de ces objets d'art.

Bien à vous et merci des renseignements

Signé : A. Ségéral

Que sont devenus ces tableaux ?

Je voudrais signaler le très beau vitrail de Saint Saturnin situé au premier étage du clocher et qui vient d'être très bien restauré suite aux dégâts causés par la tempête de décembre 1999.

Pour les curieux, je soulignerais une particularité dans la construction de l'édifice. En effet, le clocher, la nef et le chœur ne sont pas alignés : au lieu d'avoir un axe central rectiligne entre le milieu du clocher, le milieu de la nef, pour arriver au milieu du chœur, nous avons une courbe à droite. Le mur gouttereau de gauche de la nef est plus long que le mur de droite et l'ensemble du chœur est légèrement orienté à droite.

La clef de voûte de la première travée porte le nom du maire : Dubory, celle de la deuxième travée, celui du curé : Denille, et la clef de voûte de la troisième travée devant le chœur, celui du cardinal-archevêque Lecot. Les vitraux, de facture classique, portent les noms des donateurs.

J'apporterai une image de la vie de la commune / paroisse à travers des extraits d'un document : une visite épiscopale. Régulièrement, les desservants des églises étaient « contrôlés ». Ces visites donnaient lieu à un rapport très détaillé, à la fois de la vie religieuse, mais aussi de la vie tout court, c'est à dire de la vie de tous les jours.

C'est, à mon sens, un texte très important pour connaître l'histoire de notre village.

Voici quelques extraits du compte rendu d'une visite épiscopale (visites épiscopales qui mériteraient une étude plus approfondie). Elle a été effectuée le 4 juin 1765.

Compte rendu de visite : Curé : François Caillavet, 48 ans environ, né à Bordeaux⁹.

Bancs et sépultures

- *Enquis, s'il y a des bancs dans l'église, à qui ils appartiennent, à quel titre on les possède, a été répondu qu'il y en avait trois :*

le premier du Seigneur de la paroisse du côté de l'épître avec une petite banquette sur le derrière sans dossier pour les domestiques.

Le second appartient à Mr Caillavet, est à la suite du précédent. Le Docteur Caillavet nous a présenté le titre en faveur duquel il en jouit, donné à Bordeaux dans le palais archiépiscopal le 31 mars 1733.

C. de Fresquet, écuyer jouit d'un troisième banc du côté de l'évangile, il ne nous a produit d'autre titre qu'une acquisition des droits seigneuriaux des échanges dans la baronnie de Capian du 19 septembre 1700. Les dits bancs ne dérangent pas le service divin.

- *Enquis, s'il y a des sépultures dans l'église, à qui elles sont, à quel titre on les possède, si on soigne de les faire réparer, a été répondu : qu'on n'en connaissait d'autre que celle dont le Seigneur a droit de jouir, et qu'elle était en bon état ainsi que toutes les autres.*

Confrairies

- *Enquis, s'il y a une confrairie, laquelle ? a été répondu : Qu'il y avait une confrairie du Saint Sacrement érigée le 28 juillet 1713 par permission Arnaud Basin de Besons, Archevêque de Bordeaux.*

Compte rendu de visite : curé : Delpuech,

Population

Dans une autre visite, datée du 17 juillet 1775, j'ai relevé :

- *Combien de feux : 128 dans le bourg, métairies : 15 et dans toute la paroisse 132 feux*
- *20 hameaux : le rey, castaing, ramondon, larmanach, lebrere, lamole, laville, coutaut, bretagne, maurin, minguet, la grange, lavergne, arbalot, teymier, jourdique, lahore, lachaise, branet, maret.*
- *Pas de maître d'école*
- *2 familles protestantes :*
 - *Mr Proppe, négociant aux chartrons,*
 - *Mme Gabarret, seule dans sa maison*
- *Le Seigneur : Monsieur Casternau, Baron du Broca*
- *Officiers de justice :*
 - *Broletoit, juge.*
 - *Touillet, procureur d'office.*
 - *Lartigue, greffier.*

⁹ A.D.33, G.642.

- *Une prison*
- *Cinq pauvres*
- *Jureurs ? : a été répondu : qu'il y en a un qui scandalise toute la paroisse à laquelle il est en horreur.*
- *Le curé a trois domestiques : un couple, un garçon*
- *Il existe encore deux chapelles :*
 - *Notre Dame de Richy,*
 - *Sainte Anne (en mauvais état)*
- *Paroisse de Saint Saturnin - Archiprêtre de Benauges, seconde congrégation.*

Toujours pour la petite histoire, le texte suivant relate les aventures d'un prêtre de Capien dénoncées au préfet de la Gironde par une lettre du procureur général impérial de justice criminelle du département de la Gironde, datée du 7 brumaire an 13¹⁰, et qui met en cause deux prêtres, l'un de La Réole et l'autre de Capien qui « ...sans emploi, ont cherché à se procurer des ressources en faisant croire aux habitants des paroisses qu'ils desservaient autrefois, qu'ils avaient des rapports avec les esprits infernauxces prétendus sorciers sont plus dangereux encore que les autres fripons.....à raison de l'ascendant que leur donnent le caractère dont ils sont revêtus et les lumières qu'on leur suppose. Il serait peut-être difficile de les convaincre d'escroquerie mais vous jugerez, Monsieur le Préfet, s'il ne conviendrait pas de les obliger à fixer leur résidence dans d'autres communes que celles où ils trouvent des hommes crédules ...»

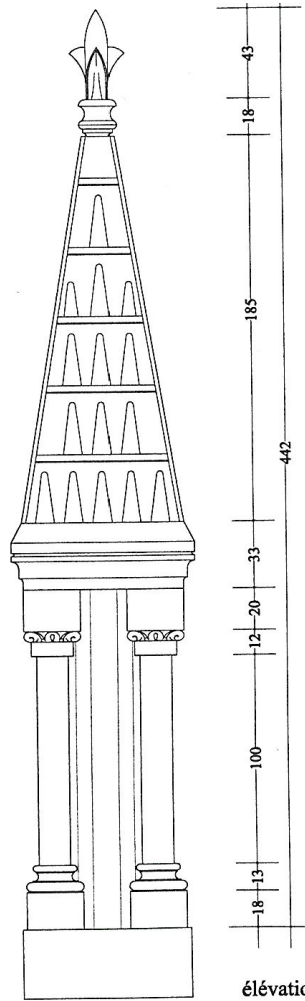
Dans une lettre datée du 24 brumaire an 13¹¹, le maire de Capien intercède en la faveur de ce «prêtre» afin qu'on ne le déplace pas mais qu'on lui ordonne simplement de se comporter différemment pour ne pas le priver de ses ressources.

Notre église est le témoin de l'histoire de notre village. Elle porte la marque des ans et le poids des vicissitudes du temps : décembre 1999 restera dans nos mémoires comme étant la date de la tempête du siècle. Capien, au réveil du 27 décembre, était coupée du reste du canton. Toutes les routes étaient obstruées par des arbres. Des toitures étaient, soit écrasées par des troncs, soit emportées comme fêtu de paille, soit encore aplaties sur le sol comme à la bergerie de « Montagne » où les moutons se sont trouvés ensevelis sous une couverture d'acier et n'ont dû leur salut que par les stalles qui les séparaient et qui ont supporté le poids de la couverture. Quant à notre clocher, c'est le clocheton de droite qui a basculé dans le vide, s'écrasant en partie sur la tourelle-sud qui renferme l'escalier, et en partie sur le mur du bâtiment. A l'arrière, au dessus du choeur, c'est une croix de pierre qui s'est coupée en deux : une partie chutant sur la toiture du choeur, l'autre sur le sol. En façade, le vitrail de Saint-Saturnin fut arraché et projeté sur le plancher de la tribune.

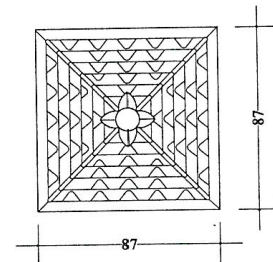
En l'an 2000, il a fallu réparer. Le clocheton fut restauré. Pour donner une idée du chantier, la pierre d'un seul bloc, qui forme la pointe du clocheton, pèse 800 kg. Le vitrail a été réparé, la croix de pierre, remise à neuf, est à nouveau en place au dessus du mur pignon. Mais de plus, l'architecte, Daniel Bariac, profita de ce chantier pour reprendre toutes les parties abîmées du clocher. La croix elle-même fut sciée afin de pouvoir la descendre pour être sablée et remise en peinture. Elle a actuellement retrouvé sa place tout en haut de la pointe. A l'intérieur, un filet de protection empêche les oiseaux et plus particulièrement les pigeons, friands de salpêtre, de dégrader la pierre et de salir les cloches avec leurs déchets

¹⁰ 29 octobre 1804.

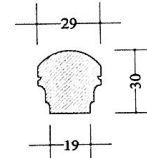
¹¹ 15 novembre 1804.



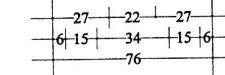
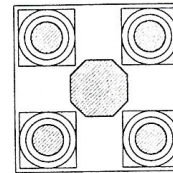
élévation



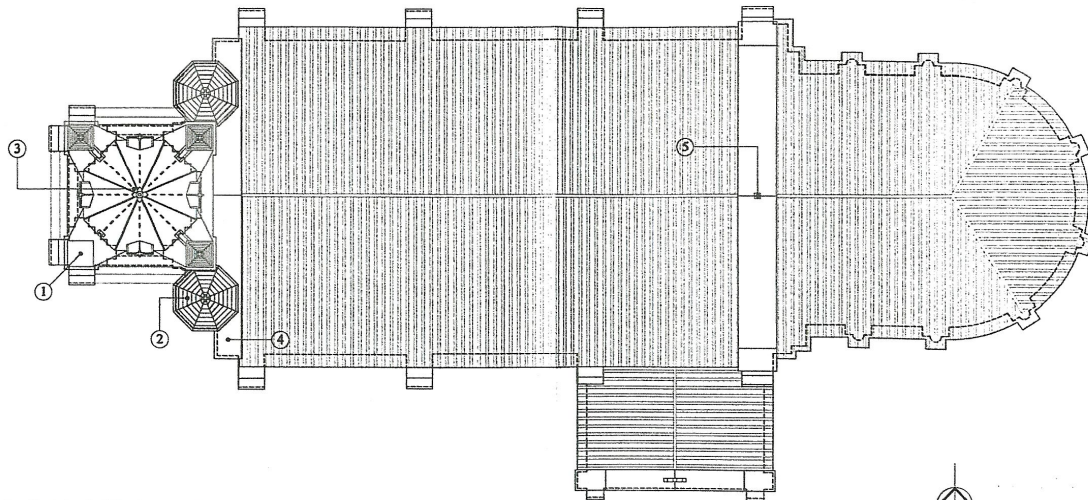
vue de dessus



coupe sur élément de liaison avec la flèche



vue en plan



- 1 - Clocheton Sud Ouest manquant
- 2 - Tourelle escalier clocher endommagée par la chute du clocheton
- 3 - Fissuration en partie haute de la flèche
- 4 - Pierre de couronnement endommagée par la chute du clocheton
- 5 - Croix sur pignon Est de la nef manquant

Architecte:
BARIAC & TRILAUD ASSOCIES
 Socié d'Architecture 21, rue F. de Chateaubriand - 33150 CENON
 tél 05.56.86.92.43 - fax 05.56.49.37.84 - e-mail bcarch@wanadoo.fr

Commune de **CAPIAN**
TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE DE CAPIAN
 PLAN DE PRINCIPES TOITURE EGLISE

Date : 28 / 08 / 2000
 Echelle : 1/100

Le cimetière

Permettez moi de dire un mot sur le cimetière. Là encore, je citerai R.de Manthé :

« ...L'élévation du terrain qui entoure l'église indique assez que le cimetière, bordé de hautes murailles, dut servir de refuge aux habitants de cette paroisse dans les moments de troubles ».

C'est tout simplement ainsi qu'était disposé le *cimiterium* de Capian, dont mention est faite, en 1343, dans les comptes de l'archevêché de Bordeaux :

« Recettes des amendes payées pour les réconciliations des églises et des cimetières profanées cette année. Donné le IV jour avant les calendes de mai (27 mai) année précitée (1343) ».....

« ...au même jour, Gassies de Vallon, de St Macaire, et Jean de la Garde, paroissien de Langoiran, ont reconnu devoir au procureur de l'archevêché, pour le réconciliation du cimetière de l'église de Capian : dix livres bordelaises¹² »

Les réconciliations d'églises et de cimetières avaient lieu chaque fois qu'ils étaient souillés et ils pouvaient l'être de bien des façons : l'attaque de vive force suivie de la prise de possession et du pillage, les effusions de sang, l'enterrement ou la présence d'un excommunié comptaient parmi les plus graves. Ainsi, on réconcilia l'église de Guîtres, en 1335, parce que les Français y avaient mis leurs munitions¹³

Toujours à partir de la visite épiscopale du 4 juin 1765, voici l'état du cimetière :

« Procédant à la visite du cimetière, nous avons remarqué qu'il est entouré de murailles. En bon état qu'il ne ferme pas à clef, qu'il est autour de l'église, qu'il y a une croix de pierre au milieu, qu'il y a une place séparée pour les jeunes enfans baptisés, qu'il n'y a pas de terrain pour enterrer les enfans morts sans baptême. Sur notre enquis a été répondu qu'on vendait au profit de l'église les herbes, qu'on ne tient point de marché, qu'il n'y a pas de chemin public qui le traverse ... »¹⁴

Nous allons voir que le cimetière au cours des ans gardait tous ses privilèges. Voici deux exemples qui montrent qu'on ne badinait pas avec l'ordre public dans le cimetière :

*Mairie de Capian
arrondissement de Bordeaux
Du 8 mai 1823*

Le maire de la commune de Capian

vu la loi du 16 et 24 août 1790

vu l'art. 261 du code pénal

vu les plaintes qui nous ont été portée à diverses fois et notamment le 4 du courant par Mr le desservant de la paroisse de Capian au sujet du trouble qu'occasionnent dans l'exercice de son ministère le séjour de plusieurs personnes dans le cimetière de cette paroisse en y tenant des conversations à haute voix et qui l'interrompent ainsi dans ses fonctions

Considérant la situation de l'église placé au milieu du cimetière de cette paroisse considérant enfin qu'il importe d'user des moyens que la loi met en nos mains pour prévenir ou réprimer dans la commune dont l'administration nous est confié, tout désordre ou délit, arrête

¹² A.D. de la Gironde G. 238 f° 97.

¹³ R. de Manthé - Archives historiques t. XXII p.205.

¹⁴ Les mots en italique sont les réponses données au questionnaire de l'archevêché lors de la visite de contrôle.

article premier

Il est défendu à tout individu de rester dans le cimetière pendant les officies divins

Art 2

Il est également défendu à tout marchand de quelle nature qu'il soit de rester à la porte de l'église et dans le cimetière, même après les offices en y étalant les objets de son commerce

Art 3

Les personnes qui se trouveront à la porte de l'église ou dans le cimetière pendant que le prêtre sera occupé à ses fonctions et qui sur invitation d'en sortir sur le champ comme le troublant dans son exercice, ou se rendraient pas à cette invitation et continueraient à y rester, seront poursuivis conformément aux règlements de simple police

Art 4

Le présent arrêté sera affiché pendant deux dimanches consécutifs et publié au son de la caisse à la porte du cimetière après avoir et préalablement approuvé par Mr le sous Préfet de l'arrondissement

Fait à la mairie les jours mois et an que dessus

Le maire de Capian

Peros Mandin

Le deuxième texte est encore plus dur pour les non catholiques : il date du 14 août 1836 :

Session d'août 1836 du Conseil municipal

L'an mil huit cent trente six le quatorze août, le conseil municipal de la commune de Capian étant réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M le Maire, Présens Duthil Pierre, Papin Leonard, Samenayre Pierre, Chardevoine, Arnaud Arnaud, Duthil Pierre, Caranté Jean, Maurice Brunet, Dupouy, Briol

Après avoir nommé le Sieur Duthil Pierre secrétaire du conseil municipal conformément à la loi,

M le Maire a donné lecture d'une pétition que M le desservant de cette commune a adressé au conseil municipal de la commune de Capian, tendant à faire clore le cimetière pour en défendre l'entrée aux animaux, empêcher toute servitude, établir un lieu où ceux qui n'ont pas été baptisés, ou pour la catholicité desquels on n'aurait pas la certitude, et établir une porte pour ces derniers afin de ne pas passer sur les restes des catholiques.

L'assemblée a pris cette pétition en considération et délibère que la somme nécessaire sera votée sur le budget de 1838...

Trop long, déclare le sous préfet ; en effet, celui-ci demande par lettre du 25 août 1836 que ces travaux soient effectués le plus rapidement possible. Le conseil, en date du 4 septembre, vote une somme de 100 francs affectée à la réparation de la clôture du cimetière pour un devis de travaux de 118 francs.

...Le peu de succès remporté en Gironde par le décret du 23 prairial an II¹⁵, décret ordonnant, à la suite de l'édit du 10 mars 1776, que les cimetières soient déplacés hors de l'enceinte habitée¹⁶... permet de retrouver notre cimetière autour de l'église, pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle. Et, curieusement, ce n'est pas l'hygiène qui eut raison de ce dernier, mais le développement des voies de communication qui amena en rural un bouleversement des routes anciennes : l'axe Créon - Cadillac (actuelle D.13) eut pour effet immédiat le déplacement du cimetière au lieu que nous connaissons aujourd'hui.

Pour la petite histoire, il faut savoir que le tracé initial, depuis le lieu dit « Bretagne », coupait en partie la propriété de « Galeteau », traversait « Lavergne », empruntait l'actuel chemin de « La Croye », « Macquet », « Gaudin », et retrouvait la route actuelle. Le maire de

¹⁵ 11 juin 1794

¹⁶ 3^{ème} Colloque du C.L.E.M. ,1991 - B.Bizot, S. Faravel, V.Larock

Capian et son conseil ne voulant pas que la commune soit isolée, dans une délibération du 22 juin 1845, demandèrent la modification du tracé. Une ordonnance du roi Louis Philippe, en date du 22 janvier 1847, autorisa le maire de Capian à souscrire un emprunt de cinq mille cent vingt francs remboursable en dix ans « ...pour concourir aux frais de construction d'un chemin vicinal dit de Créon à Cadillac ...et à imposer exceptionnellement pendant dix ans dix centimes additionnels au principal de sa contribution directe... » pour rembourser cet emprunt. Le maire proposa aux Capianais de participer à une souscription pour financer le surcoût.

Liste des souscriptions volontaires et facultatives en faveur du chemin projeté de Créon à Cadillac, passant par le bourg de Capian et dont le montant ne sera recouvré que lorsque l'exécution des travaux en nécessitera l'emploi.

Bon pour deux cent francs	Emouzin	200
Bon pour deux cent francs	F. Gu. Fenouillet	200
Bon pour cinquante francs	Ylaurey	50
Bon pour cent francs	P. J. Gorman	100
Bon pour cent cinquante francs	P. J. Gorman	150
Bon pour la somme de cent francs	Aranté	100
300 francs la somme de cinquante francs	G. J. G. G. G.	50
Bon pour deux cent francs	J. Dudoan	200
Bon pour cinquante francs (ceux qui ne peuvent pas en faire une seule autre feuille)	Debois	300

W. Courmes

Devant la détermination (!) des Capianais, un arrêté du préfet de la Gironde modifia le tracé.

ARRETE du PREFET du département de la Gironde du 2 mai 1855

Le Préfet du département de la Gironde, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur

Vu le projet d'ensemble du tracé du chemin vicinal de grande communication n° 70, de Créon à Cadillac

Vu les délibérations du conseil municipal de Capian, notamment celles des 22 juin 1845, 25 mai 1854 et 15 avril dernier, ensemble des observations du Maire de Capian, en date du 25 du même mois, concluant toutes à l'adoption d'un tracé par l'intérieur du bourg de cette commune.

Vu l'art. 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1854

Vu les propositions de l'agent voyer en chef

Vu la loi du 21 mai 1836

Considérant qu'en raison de sa difformité, des difficultés que présenterait sa rectification et de l'importance du chemin, le tracé par l'intérieur du bourg n'est pas admissible que le tracé le plus direct et le plus convenable dans l'intérêt général de la communication, serait celui qui partant du lieu de milleau passerait près du moulin de la croix; mais il aurait l'inconvénient d'isoler complètement le bourg en le laissant à une grande distance au couchant de la route; que dans l'intérêt de cette localité, dont les

sacrifices antérieurs doivent être pris en considération, il convient de s'en rapprocher le plus possible.

Considérant que l'acceptation des sacrifices faits par la commune et par les souscripteurs, alors que la voie dont il s'agit n'était qu'un chemin d'intérêt commun ne peut avoir pour effet d'obliger l'administration à l'adoption d'un tracé défectueux pour le même chemin, érigé en ligne de grande communication et jouissant des avantages attachés à ce titre ; que d'ailleurs la condition de passer dans l'intérieur du bourg n'est pas formellement exprimée dans la délibération du 22 juin 1845 : que d'ailleurs encore, le tracé proposé, passant seulement à 150 m au levant de l'église remplit la condition posée autant qu'il est possible, convenable et nécessaire ; que d'ailleurs enfin, les sacrifices faits par la commune et par les souscripteurs ont été utilement employés à des travaux que le projet de tracé conserve et qu'il ne s'agit point d'abandonner,

Arrête :

Art. 1 - Est approuvé et déclaré d'utilité publique le projet d'ensemble du tracé du chemin vicinal de grande communication n°70, de Créon à Cadillac, dans la partie comprise sur le territoire de la commune de Capian, entre le chemin de Targon à Capian et la route départementale n°9, passant au levant du bourg et au pont de Ferrand¹⁷ (1), conformément aux lignes rouges et bleues du plan annexé au présent arrêté et visé à la date de ce jour. La largeur de ce chemin est fixée à huit mètres non compris les fossés et les talus

Art.2 L'agent voyer en chef est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Préfet

signé : E. de Mentque

Et c'est ainsi que, malgré les réticences à peine voilées du préfet de la Gironde, le maire de Capian et son conseil eurent gain de cause. C'est ainsi que la route de « *grande communication n° 70* » traversa le bourg. Curieusement, les habitants de notre époque le regrettent à cause des nuisances sonores. C'est ainsi que le cimetière fut déplacé.

Pour clore son histoire, il serait bon qu'une fouille approfondie soit entreprise afin de mieux connaître le passé de ce lieu amputé au XIX^{ème} siècle d'une partie de son territoire, mais qui possède encore des sarcophages autour de l'église. En 1999, lors de la tempête de décembre, un sarcophage fut remonté à la surface par l'arrachage d'un arbre.

Les prieurés

La situation géographique de Capian, proche de l'abbaye de La Sauve, traversée par un des chemins annexe de pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, explique la présence d'un certain nombre de prieurés sur le secteur (Sainte-Catherine à Paillet ou Saint-Clair à Langoiran). Chez nous, il y avait :

- le prieuré de Saint-Loup
- le prieuré de Sainte-Anne d'Artolée
- Notre-Dame de Richy
- le prieuré des Jésuites

Le prieuré de Saint-Loup (le plus ancien), dont il ne reste aucune trace visible du moins au sol, a été repéré par une photographie aérienne à infrarouge. Seul, subsiste un lieu-dit sur le chemin rural de Macquet au Lucat.

¹⁷ Actuellement, pont de Couteau.

Je parlerai donc surtout du prieuré d'Artolée ou prieuré Sainte-Anne. Pour cela, je reprendrai le texte de R. de Manthé :

«...Les deux ou trois maisons que l'on voit aujourd'hui ont été bâties au commencement de ce siècle¹⁸ avec les ruines de l'ancien prieuré qui, sous la révolution, avait été vendu comme bien national. La chapelle et le cloître furent exploités à la façon de l'église abbatiale de La Sauve, c'est à dire comme une véritable carrière à matériaux. Aussi ne trouve-t-on plus sur leur emplacement, situé à cent mètres à l'ouest des bâtiments actuels et le long du vieux chemin qui conduit de La Molle à Suau, qu'un sol tourmenté, avec des trous et des amas de terres qui n'ont conservé aucune forme des édifices d'autrefois... »

Les jésuites de la Madeleine signalent en 1730 au Parlement de Bordeaux le délabrement de la chapelle Sainte-Anne. Pourtant, l'abbé Cirot de La Ville¹⁹ nous apprend qu'il y avait là un cloître et une chapelle munie de voûtes, entourés d'un grand nombre de tombeaux. Pour confirmer la présence de sépultures, au début du XXème siècle, lors des « prestations » fournies par la population pour l'entretien des routes, certains anciens m'ont raconté avoir trouvé, dans la carrière de graves située précisément sur l'emplacement du prieuré, des sarcophages qui ont servi, une fois cassés, à empierrier les chemins de Capian. Plus récemment, en 1996, suite à un éboulement de terrains dû aux fortes pluies, un sarcophage a été découvert, squelette compris.

D'après les archives de La Sauve, à la fin du XIIème siècle, « ...Artolée était depuis de longues années une maison religieuse placée sous le vocable de Sainte Anne - *Prioratus Sanctae Annae de Artoleya* - et possédée par les chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin, établis à Bellefond... » qui devant les troubles politiques, les guerres, se donnèrent, eux et leurs biens, à l'abbaye de la Grande-Sauve vers l'an 1186.

En 1190, le pape Clément III et Richard d'Angleterre ratifièrent le traité passé avec La Sauve par les chanoines réguliers.

En 1224 ou 1225, un seigneur du voisinage appelé Bernard de Rions, s'empara de plusieurs domaines dépendant d'Artolée et les mit à sac. Devant les réclamations de l'abbé de La Sauve et suite à l'arbitrage de l'archevêque d'Auch, Amanieu de Grésignac (*Il était né à Capian au lieu appelé : la barade*), le seigneur de Rions a dû restituer à l'abbaye les terres dont il jouit irrégulièrement.

Un mot pour parler du destin tragique de cet archevêque destiné pourtant à un brillant avenir : en 1244, le pape Innocent IV convoqua les hauts dignitaires à assister au conseil œcuménique qui devait se tenir au monastère de Saint-Just à Lyon. Amanieu se mit en route accompagné de l'archevêque de Bordeaux, Géraud de Malemort. Ce concile avait pour but de prendre des sanctions contre l'empereur Frédéric II Barberousse. Celui-ci fit arrêter les prélats durant leur voyage. Ils n'arrivèrent jamais à Lyon. Amanieu de Grésignac fut transporté à Capoue. Là, il ne connut, jusqu'à sa mort, que le cachot, la faim et les tortures. Bien plus tard, des pèlerins rapportèrent son corps en France. Il fut enseveli dans l'église de la Sauve-Majeure.

Revenons à Bernard de Rions : non seulement il s'empara des biens de l'Artolée, mais il se saisit aussi des terres appartenant au roi dans les paroisses de La Roque, de Cardan, de Villenave (de Rions), de Capian et de Saint-Hilaire (Paillet). Et cela, sous le regard

¹⁸ je rappelle que ce texte a été écrit en 1892

¹⁹ Abbé Cirot de la Ville, *Histoire de la Grande Sauve*, T.II p.372

bienveillant du sénéchal d'Henri III (Plantagenêt)²⁰. C'était une période de conflit. En 1152, Eléonore d'Aquitaine épousa Henri Plantagenêt. La Guyenne resta possession anglaise jusqu'en 1453. En 1224, le roi de France, Louis VIII, après avoir ramené les barons poitevins dans le devoir, s'empara entr'autre de La Rochelle le 3 août, puis il continua sa route pour conquérir l'Aquitaine. L'armée royale pénétra successivement à Saint-Emilion, à Langon, à La Réole et à Bazas. Mais il échoua devant Bordeaux. Les négociants bordelais préférèrent continuer à vendre leurs vins en Angleterre (la chute de La Rochelle arrangeait bien ces derniers). Bernard de Rions profita de ces troubles pour agrandir ainsi son patrimoine. Il semble que la suzeraineté de Rions sur Capian date de cette prise de possession. Elle dura jusqu'à la fin du XVIème siècle, début de la baronnie de Capian, dont nous reparlerons plus loin.

Le prieuré d'Artolée avait des terres, ainsi :

- Le 4 avril 1329, Arnaud-Jehan de Langoiran reconnaît « *tenir en fief* » du prieur d'Artolée plusieurs pièces de terre situées dans les paroisses de Lestiac, Saint Hilaire, Capian et Loupiac.
- Le 23 mai 1364, Pey de Calaynhan, reconnaît tenir en fief du prieur d'Artolée tout le tènement avec la terre et vigne qui existe au lieu appelé Calaynhan.
- Au commencement du XVème siècle, les religieux d'Artolée recevaient des « *exporles* »²¹ pour les terres de Ferran, Artolée, La Barade, Le Puch, Castaing, Faubernet, Piras, La Tauzinasse, Monlun, Pontet (Gd et Pt), Allegret, Maret et d'autres dont l'emplacement et le nom sont totalement oubliés.
- Entre 1612 et 1625, un registre de l'abbaye de La Sauve nous donne, avec les noms de tous les tenanciers, l'étendue exacte des possessions du prieuré dans le premier tiers du XVIIème siècle. Dans ce registre, il n'est plus question de certaines terres dont les noms revenaient à chaque instant, comme celles de Piras, de Faubernet, etc. Par contre, on y trouve des noms nouveaux qui supposent des biens récemment acquis : Fresseron, Coultaud, La Fenestre, Petit-Moulun, Guillaume, Ferran et d'autres de moindre importance.
- En 1635, vives contestations entre l'abbé de La Sauve et les Jésuites de Bordeaux sur les possessions des nouvelles terres. Après un long différend, l'abbaye vendit toutes les « *dîmes* » qu'elle avait dans Capian au collège de la Madeleine, moyennant une pension annuelle de 110 livres. Depuis, Artolée devint une simple chapelle rurale mal entretenue où le vicaire perpétuel venait chaque année (le jour de la Sainte-Anne) célébrer l'office divin.
- Le 26 juillet 1648 : conflit avec Jean de Lagoute, vicaire perpétuel de Capian, au sujet de la célébration des offices dans la chapelle Sainte-Anne, le jour de la fête patronale.
- Le 11 mai 1717 : requête du curé (Dufau) exposant que les religieux de La Sauve ont laissé tomber la chapelle Sainte-Anne, qu'ils l'ont relevée l'année précédente et qu'ils y ont administré les sacrements.
- Janvier 1733, plaintes du curé de Capian pour obliger La Sauve à effectuer les réparations nécessaires pour que la chapelle Sainte-Anne « *soit digne de la célébration des saints mystères* ».
- Au mois de mars 1742, ...Plusieurs tenanciers d'Artolée qui, à vrai dire, n'était plus qu'une censive, un simple fief, déclarèrent « *tenir féodalement suivant les fors, usages et coutumes de Bordeaux, de haut et puissant seigneur, messire Dominique de la Rochefoucauld, seigneur et abbé commendataire de l'abbaye de La Sauve Majeure, à*

²⁰ Chartularius minor Sylvae- majoris f° LXVI,r°,ms.

²¹ Exporle : droit d'entrée sur une censive ou droit d'utilisation d'une terre.

cause et pour raison du prieuré d'Artolée, paroisse de Capian, membre dépendant de ladite abbaye de La Sauve », les terres de La Croix, de Lypence, d'Ardenne, de Monlun et de Ferran. Ces tenanciers étaient Jean Deylet, marchand du bourg de Paillet ; Mr Me Paul de Caillavet, avocat en la cour dont nous avons déjà parlé ; Jean de La Ville, laboureur ; Jean du Brocqua ; Pierre Monnerie, marchand ; Guillaume La Hore, laboureur ; Simon Chastenet ; le comte de Guislain ; Hélène d'Abadie, veuve du Sr du Mas etc., etc. Les cens et rentes devaient être portés au prieuré , le jour de la fête de Saint Martin.

A travers ce passage de R. de Manthé , nous retrouvons l'origine et la formation de hameaux de Capian.

Aujourd'hui, il ne reste, du prieuré Sainte-Anne d'Artolée, que le souvenir de son passé à travers des documents, textes et manuscrits, témoignages précieux pour l'histoire de notre commune et, dans la forêt, quelques traces à peine visibles de l'emplacement du cimetière ; mais plus rien des bâtiments.

Notre-Dame de Richy :

La chapelle à pèlerinages « *Notre-Dame de Richy* » se trouvait à « *Lavergne* ». Aujourd'hui, il ne reste plus rien. Les derniers vestiges ont été démolis dans les années 1990 par le propriétaire dans l'indifférence générale sans que la mairie en soit informée.

Je n'ai trouvé aux archives départementales que ces deux textes mentionnant la présence de cette chapelle :

- Le premier relate la visite effectuée par l'archevêque de Bordeaux le 17 mai 1675 :

« Henry, par la miséricorde de Dieu et grâce du Saint Siège apostolique , Archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine

Procès verbal de visite de la chapelle de N.D. de Richy située dans la paroisse Saint Saturnin de Capian de notre diocèse

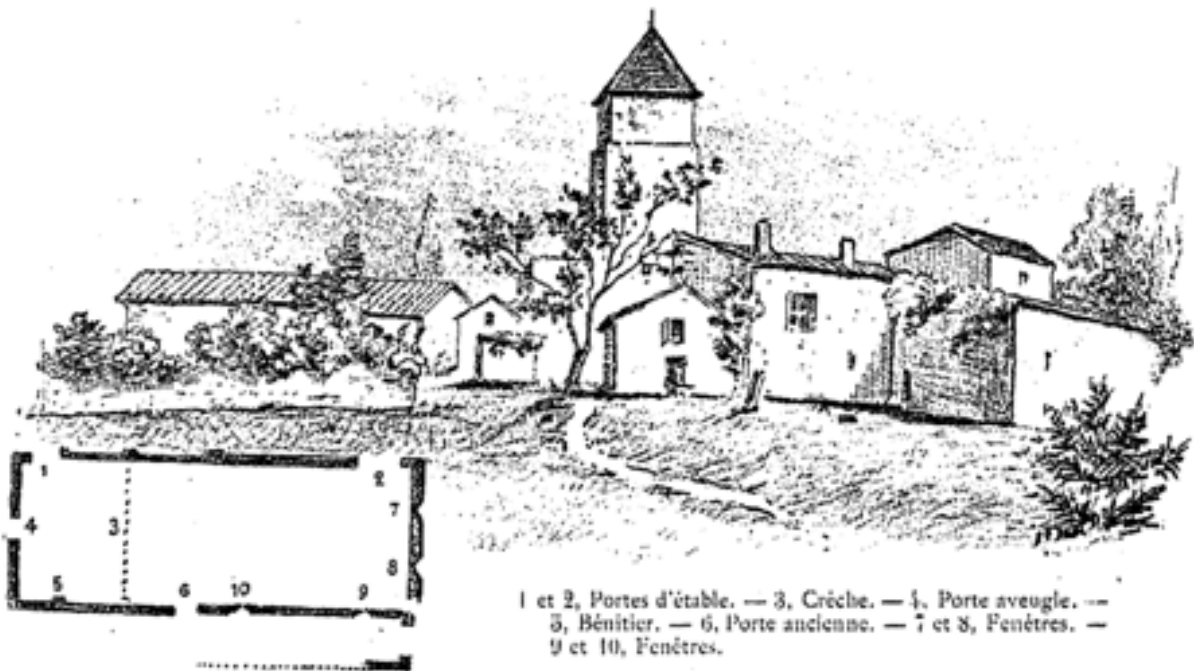
Nous avons ordonné ce qui s'ensuit

Premièrement... »

- Le second texte est inscrit dans le compte rendu de la visite épiscopale effectuée sur la paroisse de Capian le 4 juin 1765, visite dont j'ai déjà parlé plus haut :
 - *« . Qui entretient la chapelle ? : D. de Richy est entretenue par la demoiselle Chaubinet Vve du Sieur Groulies.*
 - *. Dans quel état se trouve le bâtiment ? : En assez bon état pour les bâtiments et qu'elle est orné avec décence .*
 - *. Y dit - on la messe ? : Le jour de Notre-Dame d'août*
 - *Cette chapelle a été fondée par qui ? : . Par la famille de Groulies »*

Et grâce enfin au dessin de Monsieur Emilien Piganeau, de la société archéologique de Bordeaux²², nous avons une description du lieu :

²² SAB, tome 17 planche XII.



Longueur hors d'œuvre, 18^m 73
 Largeur » » 6^m 10

Maison dite « au prieuré » :

C'est un gros bâtiment situé à la sortie du bourg de Capian, sur la route de Cadillac, avec une aile sur la gauche et, sur la droite, un petit local qui servit un temps d'école libre de filles dont je reparlerai au prochain chapitre. J'ai trouvé trace de cette maison dans un compte rendu des monuments historiques de la Gironde (1853 - 1854)²³. Elle n'a rien d'un prieuré, mais plutôt de maison de rapport. Il n'est même pas sûr qu'il y eût des moines, si ce n'est quelques frères convers qui travaillaient les champs et la vigne au profit de la maison mère : le prieuré Saint-James et collège de la Magdeleine - (d'où la confusion et l'appellation erronée).

Déclaration du Sieur Chasaud, syndic du collège Saint-James, faite le 4 juillet 1692
 Etat financiers des Jésuites²⁴.

- **Revenus**

17° dans la paroisse de Capian, une maison appelée au Prieuré, avec jardin, vigne, près et bois ; plus une petite métairie appelée de « Cherpin » ; plus deux pièces de terre dans la même paroisse de Capian.

46° A Capian, 11 livres sur 75 fiefs

- **Charges**

Rente annuelle de 110 livres à l'abbé de la Sauve, pour un droit de dîme qu'il avait dans la paroisse de Capian.

²³ C.R. des travaux de la commission des monuments et documents historiques 1853 -1854 par Dosquet, président et Lamothe, secrétaire.

²⁴ Je n'ai gardé que les parties concernant Capian.

Voici tiré des « **documents relatifs à la vente des biens nationaux** »²⁵ l'inventaire des biens de première origine saisis et vendus par les révolutionnaires.

Capian.

(Journal de Rions).

I. Biens de première origine :

COLLÈGE DE GUYENNE. — Prieuré St-James 72 j. 185 r. 14 esc., 29757 l.
maison, vigne, taillis, pré 14 j. 13 r. 14 esc., 10509 l.
partie de métairie 23 j. 17 r., 6802 l.
maison, pré, vigne et terre 25 j. 3 r. 11 esc., 6903 l.
terre, vigne et pignada 3 j. 24 r., 1125 l.
labour 1 j. 6 r., 584 l.; 17 r., 160 l.; 1 j. 31 r., 890 l.; 17 r. 15 c., 168 l.,
2 j. 71 r. 16 c., 1802 l.
terre, pré, vigne 3 j. 8 r., 1987 l.
taillis et châtaigneraie 2 j. 16 r., 250 l.
labour et jardin 9 r. 12 c., 183 l.
vigne 1 r., 121 l.
taillis 12 r., 75 l.
BÉNÉDICTINS DE LA SAUVE. — Chapelle de St-Anne 8 r., 600 l.; vigne et
friche 2 r., 46 l.
CHAPELLE DE LAVERGNE (an III), 500 l.

Je ne voudrais pas terminer ce chapitre sans pousser un cri d'alarme sur le pillage culturel de notre patrimoine, sans réactions actives des autorités compétentes et dans l'indifférence générale. Des antiquaires véreux et sans scrupules proposent sur catalogue des objets faisant partie de l'inventaire de nos églises ou des châteaux puis, sur commande, dérobent telle ou telle pièce classée qui disparaîtra à tout jamais dans des collections privées.

Et c'est ainsi qu'à Capian, un panneau de la chaire a été subtilisé. Voici la photographie tirée de l'inventaire des affaires culturelles :

De même, le buste d'Anatole France, exécuté par Bourdelle, a lui aussi disparu (24 juillet 1996, date de la déposition de vol à la gendarmerie de Langoiran).

²⁵ tome 2, ouvrage de 1912 publiés par M. Marion ; J. Benzacar et Caudrillier,

annexe 1 Curés et vicaires de Capian

sous l'Ancien Régime

Harinel, vicaire de Capian	30 décembre 1604	
Depujoux, vicaire de Capian	10 juin 1607	
Bernadin Sicard, de la Cie de Jésus, au nom du prieur et curé de Capian	2 octobre 1611	
Boheureuilh, vicaire de Capian	9 novembre 1614	
Tallié	08 juin 1627	
Laporte, vicaire de Capian	1 mai 1639	
Pigale, vicaire	1 juillet 1647	
Lagouthe, vicaire	6 mars 1648	
<i>Tissanier, de la compagnie de Jésus</i>	<i>23 mai 1649</i>	
<i>Guinaudie, curé de Soullignac</i>	<i>3 juin 1649</i>	
Bieude, vicaire	22 juin 1649	
<i>Hancian, de la compagnie de Jésus</i>	<i>21 juillet 1652</i>	
Domalathie	28 juillet 1652	
<i>David Brisseau, de la compagnie de Jésus</i>	<i>20 octobre 1652</i>	
Edme Regnier, vicaire	12 novembre 1652	
P. Olivier	1 décembre 1653	
<i>P. Chaumeron, de la compagnie de Jésus</i>	<i>24 décembre 1653</i>	
<i>Guinaudie, curé de Soullignac</i>	<i>28 février 1654</i>	
<i>Castera, curé de Langoiran</i>	<i>18 mars 1654</i>	
Martinaud	20 avril 1654	
Puget	8 février 1655	
Jasquet, vicaire	19 mars 1655	
Lagarrigue, vicaire	15 août 1655	
de Lalos, vicaire	8 novembre 1656	
Jasquet, vicaire	3 décembre 1656	
<i>Legier, prêtre de la compagnie de Jésus</i>	<i>16 septembre 1657</i>	
Lafont	11 octobre 1657	
Daudé, vicaire	23 avril 1658	
Carrier, prêtre	6 octobre 1658	
Halthier, prêtre et vicaire	1 ^{er} mai 1659	
Hennequin, vicaire	9 février 1661	
<i>Guinaudie, curé de Soullignac</i>	<i>8 août 1661</i>	
<i>Decoson, de la compagnie de Jésus</i>	<i>11 septembre 1661</i>	
Pierre Vinet, vicaire	27 septembre 1665	
<i>Bousse, curé de Haux</i>	<i>8 novembre 1665</i>	
Pégorier, vicaire	28 novembre 1665	
Besson, vicaire	5 octobre 1666	
Muzote, vicaire de Capian	11 juillet 1668	Le 13 janvier 1671, adjuration au calvinisme de Jean Saint-Quentin en présence de Rougier et Mermeilles, de la Cie de Jésus
Fournier, vicaire	29 juillet 1671	
Fresquet, vicaire	8 juin 1676	
Frangues, vicaire	29 novembre 1681	
Molinier, vicaire	27 avril 1682	
Cariat, vicaire	30 octobre 1683	
Carenne, vicaire	26 mars 1686	
Vidal, prêtre	septembre 1688	
<i>Vidal, curé de Saint-Maixant</i>	<i>15 février 1706</i>	pour mon frère malade, jusqu'au 18 avril
Paché, curé de Capian	25 avril 1706	
Dufau, vicaire puis curé de Capian	31 janvier 1747	
Caillavet, curé de Capian,	2 novembre 1747	
Delpuech, curé	février 1775	jusqu'au 7 septembre 1784
Causserouge, vicaire	du 29 janvier 1780	jusqu'au 27 août 1780
Ginette, vicaire	16 février 1782	
Feuilhade, vicaire de Capian	du 31 mars 1784	Jusqu'au 1er février 1785
Pellegrin, curé	janvier 1785	
Mac-Mahon, vicaire	14 octobre 1785	
L'abbé Lefèbvre	1787	de temps en temps desservant en l'absence de Monsieur le curé

A noter :

- Dans la nuit du 10 au 11 août 1759, entre 22 h 10 et 22 h 30, il y eut un tremblement de terre assez violent d'une intensité de 7,5 sur une échelle de 12 M.S.K. (du nom de ses inventeurs : Medvedev, Sponheuer et Karnik), ce qui finit par achever la dégradation du prieuré Sainte-Anne d'Artolée. Il y eut déjà des secousses sismiques en Gironde en 574, 1375, 1437 et 1756.
- A partir de 1774, le rythme des nominations et intérim s'accélère avec le décès du curé Caillavet qui avait été nommé en 1747. Décédé le 30 décembre 1774, il est inhumé en présence de Renard, curé de Villenave-de-Rions ; Pairau, curé de Langoiran ; Lacarrère, curé de Lestiac ; de Gayrosse, curé de Soullignac ; Dumas, curé de Paillet ; Seinsevin, curé d'Escoussans qui fit l'intérim jusqu'en février 1775.

Période révolutionnaire

Le prêtre nommé Lefèvre refuse sa nomination à la cure par l'assemblée électorale, attestant « son incapacité et l'insuffisance de ses moyens » 18 mai 1791 : un certain Marchandise occupera un temps ce poste, . loco patoris du 3 février 1792 au 7 décembre 1792 Post dies nefaido perturbationis Galliae.

Pellegrin a signé comme curé de Capian jusqu'au 15 janvier 1792. Le 27 janvier 1792, il signe comme curé de Rions en l'absence du curé de Capian. Il se maria avec Madame Codert du village de Maurin qu'il habita jusqu'à la mort. Il exerça la profession de chirurgien. Il mourut sans laisser d'enfant, le 28 septembre 1855 à l'âge de 84 ans, muni des sacrements de l'église et fut enseveli dans le cimetière de Capian.



De l'Empire à nos jours

Les intérimaires se multiplient

<i>Martin, vicaire de Langoiran</i>	2 juillet 1810	11 janvier 1811
<i>Seinsevin, ancien curé de Targon</i>	2 novembre 1810	12 novembre 1810
<i>Goumin, desservant de Langoiran</i>	23 novembre 1810	13 octobre 1812
<i>Isambert, vicaire de Langoiran</i>	15 avril 1811	3 septembre 1812
<i>Tonellé, vicaire de Langoiran</i>	26 juillet 1812	
Tonellé, desservant de Capian	19 septembre 1812	25 juin 1820
<i>Intérim par Devigne, curé de Cardan et Gréau, curé de Haux</i>		
Capelly, desservant de Capian	23 janvier 1824	22 février 1824
<i>Interim par Devigne, curé de Cardan et Egly, desservant de Soullignac</i>		
Bolelli, desservant de Capian	23 janvier 1825	8 décembre 1825
O'Halloran, desservant de Capian	18 décembre 1825	22 juillet 1827
<i>Intérim par Egly, curé de Soullignac et Labrousche, curé de Langoiran</i>		
Ruiz de Gaona, desservant de Capian	16 février 1828	enseveli à Capian le 22 septembre 1834
<i>Intérim par Ducau, curé de Langoiran et Pila, curé de Soullignac</i>		
Jeanjean, desservant de Capian	12 septembre 1835	24 octobre 1838
Brousse, desservant de Capian	20 novembre 1838	25 mai 1841
Tresseint, desservant de Capian	13 juillet 1841	12 août 1842
<i>Intérim par Ducau, curé de Langoiran et Pila, curé de Soullignac</i>		
Malartic, curé de Capian	3 novembre 1842	16 juin 1844
Médaille, desservant de Capian	31 août 1844	20 novembre 1847
Lalande, desservant de Capian	28 décembre 1847	17 décembre 1854
<i>Intérim par le P. Erazabal, carme du Brousey</i>		
Guillaume, desservant de Capian	27 avril 1855	15 mars 1865
<i>Intérim par le P. Raymond, prieur du Brousey</i>		
Grilhon, desservant de Capian	2 mai 1865	2 mars 1875
Fauché, desservant de Capian	2 mars 1875	31 décembre 1877
Pecharman, curé de Capian	1878	1883
Philippot, curé de Capian	1884	1901
F. Denille	1902	1903
Chiron	1904	1927
Guyon	1928	1930
Dufaure	1931	1939
Renaud Henri	1939	1946
Christen Marcel	1946	1950
Cantan A.	1951	1961
Liger Jacques	1962	1987
Berthon Pierre	1987	1995
Ralle Gérard	1996	1999
Melous Jean	2000 ...	

E

n
réali

té, la nomination proprement dite de l'abbé Denille, qui prit ses fonctions en 1902, date du 25 octobre 1892, si l'on en croit la lettre du même jour de l'archevêché de Bordeaux datée de ce 25 octobre.

« ...Je puis vous affirmer, Monsieur le Maire, que Monseigneur a fait un excellent choix. M. Denille sera le digne successeur du bon curé que vous allez perdre. Je sais que vous aviez l'intention de faire faire des réparations sérieuses à la toiture du presbytère ; je serais heureux d'apprendre qu'elles sont terminées. Il y aura aussi des papiers à changer. Je vous prie de donner des ordres pour que les ouvriers se mettent à l'œuvre le plus tôt possible. C'est le moyen d'éviter des ennuis, et les inconvénients d'une vacance... »

annexe 2 Le conseil de fabrique (Heurs et malheurs de l'église de Capian au XIXème siècle, vus à travers les comptes rendus du conseil de fabrique.)

J'apporterai ici, pour les esprits curieux, quelques éléments supplémentaires sur les problèmes de vétusté rencontrés au début de ce XIXème siècle. Si, en France, la Révolution est responsable de nombreux actes de vandalisme sur les bâtiments religieux, à Capian ce fut surtout le délabrement et le manque d'entretien qui entraînèrent la dégradation de l'édifice.

Déjà, au XVIIème siècle, le bâtiment fut reconstruit, ses fortifications furent détruites, une fenêtre de style gothique fut percée dans le mur sud.

Dès 1826, le conseil note l'état pitoyable de ce lieu de culte, état qui ne fait que s'aggraver au fil des ans. Certes, de petits travaux sont çà et là engagés : renouvellement complet des dalles servant de marche au sanctuaire, changement des carreaux de sol, réparation du retable de l'autel, de la chaire et des boiseries des chapelles latérales, renouvellement à neuf du lambris de la nef, consolidation de la charpente et réparation de la toiture. Ces travaux importants sont financés par le produit « *d'une loterie de charité en faveur de l'église... Sa Majesté l'Impératrice Eugénie à la sollicitation de Monsieur le Maire et de Monsieur le Curé a envoyé pour lot une grande timbale en argent avec cuiller en même métal. Monsieur Armand, constructeur de vaisseaux, député au corps législatif, pour l'arrondissement de Libourne, a bien voulu envoyer pour lot une belle pendule de cheminée en bronze doré. La loterie a rapporté pour l'église la somme de 825 francs environ...* » 18 avril 1858.

Malgré tout, la lente dégradation continue : le 20 avril 1873, « *Attendu, l'état de vétusté de la tribune, le conseil de Fabrique a décidé que la tribune serait démolie...* » Dans la réunion du 23 septembre 1880, « *Monsieur Servantie, président, fait observer que l'église de Capian est dans un état de délabrement déplorable ; qu'on y est très mal abrité lorsqu'il pleut ou pendant les froids de l'hiver et émet le vœu qu'on prenne tous les moyens possibles pour la réparer et pour empêcher de tomber en ruine un monument consacré au culte...* »

Le curé, l'abbé Pécharman, rédige une notice ainsi libellée :

« *l'église de Capian était très délabrée, il n'y avait pas de sacristie . La nef n'était pas voûtée, il y avait un lambris vilain et disjoint. Elle était éclairée par de petites fenêtres en forme de meurtrières percées au milieu des contreforts. Une grande croisée ogivale (style flamboyant) existait au côté sud à l'endroit où se trouve actuellement le Christ.*

Je fis dresser un plan de restauration par Monsieur Hosteing, architecte, digne des plus grands éloges, domicilié à Bordeaux, rue Judaique, 148.

Et la providence aidant, la restauration de la nef de l'église de Capian et la construction d'une sacristie furent mises en adjudication le 11 septembre 1881 et ces travaux furent exécutés par Paul Délivran, entrepreneur à Paillet. Ils ont été terminés le 14 août 1882... » (la réception des travaux eut lieu le 11 septembre 1883).

L'édifice refait, une modification fut apportée le 3 janvier 1892 :

« *Monsieur le Curé demande au conseil l'autorisation de faire ouvrir, à ses frais dans le sanctuaire de Capian, les deux petites fenêtres qui furent fermées à l'époque de la restauration de l'église. Cette légère modification apportée à l'état actuel du sanctuaire ferait mieux ressortir la richesse du nouveau maître autel et serait de l'avis de parfaits connaisseurs, beaucoup plus en harmonie avec le style de l'église...* » Le conseil donne son accord : « *...Autorise Monsieur le Curé à faire rouvrir à ses frais et sous la direction du Maire et de l'architecte de la commune... à la condition qu'il se conforme exactement aux dimensions du vitrail qui se trouve au milieu du sanctuaire...* »

«A ses frais », dit ce document. Pourtant les fidèles, et les autres, furent très souvent sollicités pour participer, par le biais de souscription, à la restauration ou à l'embellissement de l'église. J'ai noté quelques unes de ces souscriptions :

- 1870. Pour l'achat d'un dais.
- 1878. Pour la construction d'une maison de religieuses à Capian (Ecole des filles).
- 1880. Pour des réparations.
- 1883. Pour la restauration du sanctuaire.
- 1883. Pour l'achat d'un autel dédié à la Vierge Marie.
- 1884. Pour l'achat d'un harmonium.
- 1885. Pour l'achat d'un chemin de croix.
- 1891. Pour le dallage.
- 1891. Pour l'achat du maître autel.

Je ne citerai pas le nom des souscripteurs. Ils furent nombreux . Le montant s'éleva à 3465,40 francs. Ce maître autel fut fabriqué par la maison Geruset de Bagnères-de-Bigorre.

D'autre part, une quête fut faite au profit des soldats français blessés pendant la guerre contre la Prusse (21 août 1870). Celle-là se fit en espèces, mais il y eut aussi des dons en nature. Beaucoup de lots de linge mais, très curieusement, beaucoup de donateurs offrirent des barriques de vin. Sans doute, s'agissant de soldats blessés, avaient-ils besoin de réconfort ?

Le 4 décembre 1858, quatre croix de mission ont été plantées, « *la première en bois de noyer et ornée d'un Christ, en face de la porte de l'église, la seconde en fer sur piédestal en pierre au carrefour du village de la Hore, la troisième en bois de pin au carrefour du village du moulin, la quatrième en bois de pin au lieu-dit le banca...* » Pour la petite histoire, la première de ces croix fut bénie le 5 décembre 1858 par le cardinal Donnet venu pour clôturer la mission. Mais, le 30 août 1863, cette même croix est l'objet d'un litige entre le conseil de fabrique et la municipalité : « *...qui avait décidé de faire disparaître la grande croix de mission bénie par Monseigneur l'archevêque...le conseil considère que cette croix ne gêne en rien le public, proteste à l'unanimité et de toute son énergie contre l'enlèvement de cette croix, dont la disparition déplaira à juste titre aux fidèles de la paroisse.* »

Pour clore ce chapitre, je donnerai ici à titre d'exemple les comptes du conseil de fabrique. Ici ceux du 4^{ème} trimestre de l'année 1896.

L'an mil huit cent quatre vingt dix sept et le cinq du mois de janvier ...

- *Etaient présents : Messieurs Dubory, Bazanac, Durandeu, Bahans, Guenant, Denille.*
- *Dépenses²⁶ (voir tableau ci-dessous).*
- *Les recettes s'élèvent à la somme de 237,55 francs. s recettes de l'année 1896 se sont élevées à la somme de Mille Trente Huit francs cinquante centimes et les dépenses de cette même année à la même somme de mille trente huit francs cinquante centimes²⁷.*

Fait et délibéré au presbytère de Capian les jours, mois et an que ci-dessus.

²⁶ Le total s'élève en réalité à 549,50

²⁷ Une égalité au centime près bien étrange.

Détail des dépenses

Herbé, sonneur, 4 ^{ème} trimestre	18,75
Herbé, régisseur 6% chaises	14,25
Herbé, loyer de chambre	3,00
L'organiste 4 ^{ème} trimestre	12,50
Monsieur le Curé pour binage 4 ^{ème} trimestre	25,00
Blanchissage et entretien Linge église 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre	14,00
Pain, vin, cire 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre	36,00
Imposition pour le presbytère	38,95
Fogle, son compte pour porte d'église	175,00
Honoraires au prédicateur de la confirmation	50,00
Robert, épicier, son compte	8,80
Saligues, épicier, son compte	30,15
Milleau, épicier, son compte	19,15
Carpentey, compte encens	4,50
Payé pour les églises pauvres	20,00
Timbres quittance	2,00
Journée pour la visite de Monseigneur	20,00
12 cantiques de Verdélais	3,00
Manuel de confirmation	2,50
Picquepé, fleuriste, son compte	51,95
Dépenses - total pour le 4 ^{ème} trimestre	564,50



*Nous, Ferdinand-François-Auguste Donnet,
par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Cardinal Prêtre
de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte Marie in via,
Archevêque de Bordeaux, Prêlat d'Aquitaine,*

Ci-contre : exemple d'autorisation de
l'archevêché pour les réunions du conseil de
fabrique.

Autorisons le Conseil de fabrique de l'église de *Cupin*
à se réunir extraordinairement pour *délibérer*

Sur affaires urgentes

Bordeaux, le *5* *7* *1859*

<i>19,90</i>	<i>39,10</i>
<i>21</i>	<i>17,90</i>
<i>33</i>	<i>6,90</i>
<i>13,09</i>	<i>6,90</i>
<i>82,99</i>	<i>63,60</i>
<i>82,99</i>	<i>1899</i>

Gignoux
au 17

annexe 3 Amanieu de Grézillac²⁸, évêque né à Capian

Si vous vous promenez dans les rues de Rions, vous rencontrerez la rue Amanieu de Grézillac. Les guides historiques situent sa naissance quelque part dans cette ville.

En fait, Amanieu naquit dans les dernières années du XII^{ème} siècle au domaine de la Barade à Capian. La famille de Grézillac ou Grésignac y possédait en effet un fief d'une certaine étendue, le tènement de « *la Barade* », en gascon : *l'estage de la Barada*, aux confins de la paroisse de Capian. Le frère aîné de l'archevêque d'Auch, qui s'appelait Raymond, en était encore détenteur vers 1222. Après la mort de ce dernier, Amanieu, n'étant encore qu'évêque de Tarbes, assigna en 1224, avec son frère Gaillard, 110 sous de rente annuelle sur cette même terre pour fonder des anniversaires pour lui, son frère Gaillard, son cousin également nommé Gaillard, et pour son autre frère Raymond récemment décédé.

Amanieu de Grézillac, alors archevêque d'Auch, eut à juger une affaire d'usurpation de biens par Bernard de Rions au détriment de l'abbé de La Sauve. La sentence, datée du mois de juin 1226, intime au seigneur de Rions de restituer les terres dont il jouit irrégulièrement à Artolée, entre autres.

Si politiquement, Amanieu est né à Rions, géographiquement il est né à Capian. Pour expliquer cette différence, il n'est pas inutile de rappeler qu'à cette époque Capian dépendait de la châtellenie de Rions, d'où cette confusion ou plutôt cette imprécision dans le lieu.

Il subit une fin tragique que j'ai raconté dans le chapitre sur l'église.

²⁸ Manthé René- *La Baronnie de Capian et le Prieuré d'Artolée - Notes historiques et archéologiques* - Société d'archéologie de Bordeaux 1892 - t XVII *Langoiran, ancienne baronnie de l'Entre-Deux-Mers* Léo Drouyn, *Essai historique sur l'Entre-Deux-Mers*, Actes de l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres, 1870, p 325, tiré à part en 2014, Editions Des Regionalismes.

2^{ème} chronique : les écoles

Nos jeunes écoliers savent bien que c'est ce « *sacré Charlemagne* » qui inventa l'école. Ce qu'ignorent nos chères têtes blondes, c'est que ce fut, pendant des siècles, le domaine réservé de l'Eglise. Celle-ci organisa et contrôla l'enseignement et toutes les institutions scolaires. A la fin du XVIII^{ème} siècle, le monopole de l'Eglise et des groupements religieux (Jésuites, Jansénistes, Oratoriens) en matière d'éducation et d'enseignement se trouva ébranlé et fut peu à peu remplacé par un enseignement public à la charge de l'Etat. Après le bannissement des Jésuites (1762), Louis XV ordonne une vaste enquête sur l'éducation et l'enseignement dans le royaume, qui aboutit au très remarquable compte-rendu (1768) *d'Enceville*²⁹, président de la chambre au Parlement de Paris, ouvrage qui inspira la Révolution.

Les hommes de 1789 rédigèrent plusieurs programmes d'éducation, mais il fallut attendre la Constitution de l'an II (1795) et le Directoire (1795-1799) pour passer aux réalisations d'ensemble. La Constituante (1789-1791) posa le principe de l'instruction publique et de sa gratuité. L'Assemblée législative (1791 -1792) élaborait des rapports et un projet dont les grandes lignes servirent aux réalisations suivantes. Mais il revint à la convention (1792-1795) d'avoir constitutionnellement fixé les bases essentielles de l'instruction publique : obligation faite à l'Etat d'un service de l'enseignement, ouverture d'au moins une école primaire par canton.

Quelques rappels :

- Monarchie de juillet : 1833, loi GUIZOT : obligation faite aux communes de plus de 500 habitants d'avoir au moins une école primaire - création école normale d'instituteurs -
- II^{ème} République : 1850, loi FALLOUX : organisation et garantie de la liberté d'enseignement.
- Second Empire : 1867, loi Victor DURUY : enseignement primaire et secondaire pour les jeunes filles.
- III^{ème} République : 1881, loi Jules FERRY : gratuité absolue des écoles maternelles et des écoles primaires.
- 1882, loi Jules FERRY : enseignement primaire obligatoire pour les enfants des deux sexes, de six à treize ans.
- 1886, loi GOBLET : dans les écoles publiques, le personnel est obligatoirement laïque.

A Capian, la première mention de la présence d'un instituteur sur la commune date du 28 Janvier 1798 (neuf pluviôse, an six). Je ne peux résister au plaisir de vous livrer ce texte, éloigné certes du sujet sur l'école, puisqu'en fait, il s'agit de la plantation de l'arbre de la Liberté. Dans ce texte, il est fait mention de l'enseignant. J'ignore s'il a relu le procès-verbal avant de le signer. Si c'est le cas, j'ai des doutes sur ses qualités en matière d'orthographe. Jugez vous mêmes - formulation et orthographe d'origine -.

²⁹ Roland d'Erceville (Barthélemy-Gabriel), président des requêtes du parlement de Paris, membre des académies d'Amiens, d'Orléans, et du Musée de Paris ; né en 1734 , mort sur l'échafaud révolutionnaire, le 20 avril 1794. Compte rendu, le 13 mai 1768 , des différents Mémoires renvoyés par les universités, sises dans le ressort de la Cour, en exécution de l'arrêt des Chambres assemblées, du 3 septembre 1762, relativement au plan d'étude à suivre dans les collèges non dépendants des universités, et à la correspondance à établir entre les collèges et les universités.

*Procès verbal du neuf pluviôse an six de la république française, une et indivisible³⁰.
Ce jour, moy Antoine Durieux et Paul Caillavet, agen et adjoint de cette commune, nous sommes transporté à la maison commune, après avoir invité la garde cedentaire de s'y rendre au bruit de la caisse et là, assister des citoyens Bertrand Papin, accesseur et du citoyen Guillaume Constantin, instituteur, sommes partis en corps et au bruit de la quaisse et de mousqueterie pour nous rendre dans le boy du citoyen Caillavet ou étant arrivé, avoir fait déraciné et enlever avec toutes les précotions imaginables, un jeune chènne qui nous a paru très propre à la reprise ; l'avons de suite porté vis à vis de la maison commune ou le trou pour le recevoir avait été préparé. Et là, au bruit de la caisse et des cris redoublés de « vive la république » avons élevé et planté, l'arbre de la liberté, après quelques décharges de coup de fusy, chacun ses retiré pour se livrer à la joy et à la douce satisfaction qu'inspire cette faite dans des cœurs des républicains.*

A Capien, ce jour, mois et an que dessus

Ont signé : Pujos, sous lieutenant, Constantin, instituteur, Papin, assesseur, Caillavet, Durieux, agen municipal

Ce Durieux fera, deux ans plus tard, l'objet d'une lettre adressée au préfet :

« ...Ainsi, citoyen préfet, nous vous demandons que par des renseignements que vous prendrés selon votre sagesse, la prompte destitution du citoyen antoine Durieux, et que vous nous donniés un maire plus éclairé, plus humain et plus digne de la confiance du peuple, que Durieux n'a jamais eue ... »

Capien 2 thermidor an 8³¹

En avril 1789, il n'y pas eu de représentant de Capien pour rédiger les cahiers de doléance du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Guyenne.

Pourtant cette période fut très dure pour la population. Si la famine provoqua en partie le déclenchement des troubles à Paris, la situation en province connut bien des vicissitudes. Témoin cette missive adressée aux citoyennes de Cadillac par une représentante du comité révolutionnaire du canton de Langoiran, je cite :

Langoiran, 27 vendémiaire, L'an 3 de la république³²

Mes chères amies

Le café et la cassonnade deviennent rares et leurs prix va toujours croissant ; voici deux moyens de les supplées, ce sont les pois cassés ou gices et le miel infiniment plus salutaires que le café et la mauvaise cassonnade qui peu à peu gâtent l'estomac ; il faut griller les pois cassés comme le café et le faire également, le goût en est fort agréable, mais prends garde aussi aux marchands de lait qui le frelatent au point qu'il devient nuisible. Si vous manquez de pain, servés vous de pomme de terre pélées et coupées a rouelles et légèrement rôties, ces déjeuners républicains entretiendront une bonne santé ...

Je suis persuadée que les femmes d'Athènes, de Sparte, de Lacedemone ne connaissaient point ces drogues de café ou d'autres misères semblables, aussi quels hommes, que de héros elles formaient pour maintenir leurs célèbres républiques.

Mes chères amies, imitons ces illustres citoyennes, bannissons dès ce moment et pour toujours tout ce qui pourrait tendre à la dépravation de nos mœurs, et enfin élevons de vrais républicains et non des marionnettes, et alors nous aussi nous mériteront bien de notre chère patrie...

Allons, chère amies, armons nous de courage, cultivons des pois cassés, des pommes de terre, établissons des ruches à miel. La providence nous offre mille ressources, sachons en

³⁰ AD 33, 11 L 190.

³¹ 21 juillet 1800.

³² 18 octobre 1794.

profiter ; remercions sans cesse l'être suprême et chantons dans nos heureux travaux, vive la république, guerre au despotisme et au fanatisme.

Salut et amitié

Aimée Deschamps

La Révolution française a organisé le territoire : le département, le canton, la commune. Pendant qu'à Paris, la Convention faisait le procès des Girondins et les condamnait à mort, le 21 octobre 1793, une commission militaire était créée à Bordeaux. Un arrêté des proconsuls, approuvé par la Convention, changea le nom du département de la Gironde et lui donna celui de Bec d'Ambès ; Capian faisait partie du canton de Langoiran :

Le huit frimaire, an IV³³ eut lieu l'assemblée générale du canton de Langoiran³⁴

Fut élu président : Jean Baptiste Labadie ,demeurant à Haux

Agens municipaux et adjoints :

	Agents	Adjoints
1 - Langoiran	Mandé Jean	Léglise cadet
2 - Le Tourne	Lafitte Raymond	Grégoire Bernard
3 - Tabanac	Leblanc Alexis	Dassaux
4 - Baurech	Lafaye	Lameza B.
5 - Haux	Mazères	Maureuil Etienne
6 - Lestiac	Batanchon	Léglise
7 - Paillet	Courouneau	Desbats
8 - Cardan	Guiraud Guillaume	Mas
9 - Villenave	Massier	Michelet Iver
10 - Capian	Laclaverie	Caillavet

Louis Touillet , secrétaire en chef

Labarthe fils, aîné, secrétaire adjoint

Bertrand Maurin, trésorier

Cette assemblée est aujourd'hui l'association des maires du canton. Il faut noter que les premiers représentants de la commune portèrent d'abord le titre « *d'agent communal* » (orthographié « *agen* ») avant de devenir le « *maire* ».

Le canton de Langoiran ne dura pas. Pas plus d'ailleurs que le département du « *Bec d'Ambès* ». Néanmoins j'ai encore trouvé trace du canton de Langoiran le quatorze brumaire, an VI³⁵.

Les membres de ce canton ne restèrent pas inactifs, témoin cet extrait des dispositions prises :

... *Article 8*

*La bibliothèque publique connue sous le nom de bibliothèque de l'académie s'ouvrira le 11 frimaire et les jours suivants, les décadins et les quintidins (*) depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.*

Jusqu'à ce qu'il soit nommé un bibliothécaire, les fonctions seront remplies par les quatre commissaires aux bibliothèques qui en resteront gardiens et responsables

Le 6 frimaire, an IV³⁶

³³ 29 novembre 1795.

³⁴ AD 33, 111 189.

³⁵ 14 novembre 1797.

³⁶ 27 novembre 1795.

Révolution ou pas, la vie continue, et avec elle son lot de faits divers. Témoin cette histoire de meurtre à Capian. Mais lisez plutôt :

Tout démarre par une plainte déposée en 1791 par Catherine Dumas, veuve de Jean Saillan, « *Propriétaire de son bien à Capian* » contre son gendre François Gassiot qui « *la taxe en lui enlevant ses récoltes* », dispose de tout ce qui lui appartient et lui donne des coups. Catherine Dumas se plaint d'abord au curé et « *à d'autres personnes respectables du lieu* » mais ces plaintes restent sans effets³⁷.

Mais le 13 juillet 1791, au tribunal du district de Cadillac, François Gassiot, surnommé Peybote, est accusé d'avoir « *Assassiné* » sa belle-mère, tandis que son épouse Marie Saillan est accusé d'avoir commis des excès graves sur sa mère, la dite Dumas.

Pour réparation de quoi, il est condamné à être attaché pendant trois jours consécutifs et deux heures de chaque jour à un carcan planté à cet effet sur la place publique de Capian, ayant un écriteau à la tête contenant ces mots « assassin de sa belle-mère », ensuite à être conduit aux galères pour y servir comme forçat l'espace de quinze ans, préalablement marqué sur l'épaule droite des trois lettres : G.A.L³⁸.

Son épouse, Marie Saillans est condamnée à être attachée au carcan³⁹ pendant le même temps, et bannie pendant six ans du ressort du district de Cadillac. Tous deux sont condamnés à cinquante livres d'amende, et il est décidé que le présent jugement sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

L'histoire ne s'arrête pas là.

Le 30 juillet, avant le départ pour les galères, François Gassiot s'évade les fers aux pieds par une petite ouverture. Le sieur Richard, concierge des prisons, est « *violemment soupçonné d'avoir violé ses devoirs pour favoriser cette évasion* ». Le prévenu sera retrouvé quelques mois plus tard et à nouveau jugé le 2 janvier 1792 : A son procès, il déclare avoir juste après son évasion logé dans une auberge du quartier Saint Julien à Bordeaux pendant six jours, puis avoir travaillé à la journée dans la paroisse de Macau en Médoc jusqu'à l'époque où il fut arrêté par des volontaires de la garde nationale. Il avait travaillé entre autres « *chez le sieur abbé Dardan à qui il raconta son affaire* » et cet ecclésiastique lui avait conseillé de se rendre.

L'issue de ce jugement n'est pas connue, mais un autre écrit signale qu'en raison de la crue « *prodigieuse des eaux entourant le prison* » on a renoncé une fois à le conduire à la chambre d'instruction et repoussé la chose à plus tard en raisons des risques de danger ou d'évasion.

Je ne peux, dans ce chapitre, dissocier l'école de la mairie ou la mairie de l'école. En effet, un des apports de la Révolution fut sans contexte cette volonté d'ouvrir le chemin de la culture à tous les enfants de France, même si cela a mis un certain temps avant d'être obligatoire, laïque, et surtout gratuit. Le corollaire de ce principe fut de confier cette tâche aux municipalités toutes fraîchement créées. Aujourd'hui encore, l'école n'est jamais loin de la mairie, quand ce n'est pas dans le même bâtiment. Aussi, pendant deux siècles, l'une et l'autre ont été intimement mêlées, et il ne faut pas s'étonner si je passe de l'un à l'autre sans état d'âme, et sans alourdir le texte.

³⁷ A.D. 7L 56

³⁸ Marquage au fer chaud !!, GAL pour galère.

³⁹ Collier de fer que portaient les esclaves ou les forçats „que l'on rivait à froid par derrière, et qui faisait partie de la chaîne générale, où ces misérables devaient rester attachés jusqu'au jour de leur arrivée à Brest

La loi du 17 février 1800 confirme le principe selon lequel « *administrer est le fait d'un seul* » et crée l'agent unique, responsable de cette gestion : le maire au niveau communal et le préfet au niveau départemental. L'un et l'autre sont nommés par le pouvoir central. Il faudra attendre la loi du 14 avril 1871, loi votée sous l'influence directe de la commune de Paris, pour accorder aux conseils municipaux le droit de nommer parmi eux le maire et les adjoints à la majorité absolue et au bulletin secret. En fait, ce n'est que la loi du 28 mars 1882 qui appliquera réellement cette décision.

Je cite ici deux textes illustrant la nomination et la prise de fonction du maire et du conseil municipal : nous sommes en septembre 1830, c'est à dire après la chute de Charles X et la prise de pouvoir par le roi Louis Philippe.

Aujourd'hui dix neuf septembre mil huit cent trente, nous adjoint de la commune de Capian arrondissement de Bordeaux, conformément à la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 de ce mois à nous adressée à l'effet d'installer en qualité de Maire de cette commune Monsieur Maurice Brunet, avons procédé ce jour à l'issue de la messe devant la mairie et en présence de la garde nationale sous les armes à son installation.

Fait en la Mairie de Capian même jour et an que dessus

Signé : Maurice Brunet, Maire - Pontallier, adjoint

Le deuxième texte, plus solennel, fait suite au précédent :

Aujourd'hui vingt trois septembre mil huit cent trente, les membres du Conseil municipal convoqués et réunis dans la salle de la Mairie de Capian au nombre de huit membres sous la présidence de Monsieur le Maire, à savoir Messieurs Hebrard, Ducros, Caranté, Chastanet, Patrouilleau, Papin Pierre, Papin François, Ballan.

La séance ouverte en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date de Bordeaux du 11 de ce mois, dont il fait lecture : Monsieur le Maire s'est levé et a fait avec enthousiasme et prononcé d'une voix forte le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

Monsieur l'adjoint a également répété le même serment et de suite après Monsieur le Maire a reçu de chacun de ces Messieurs les membres du conseil sus nommés le même serment, qui a été suivi de cris unanimes, « Vive le Roi des français, vive la Charte constitutionnelle ».

L'un des Messieurs des membres du conseil, Monsieur Barman, victime d'une grave maladie qui le retient dans son lit, s'excuse par une lettre adressée à Monsieur le Maire où il signe son serment suivant la même formule qui reste annexée au présent procès verbal, fait et délibéré séance tenante et ont signé :

Mairie de Capian les mêmes jours et an que dessus.

Patrouilleau, Chastanet, Hebrard, Carante, Ducros, Ballan, Pontallier, Papin, Maurice Brunet, Pierre Papin, membre du conseil municipal a déclaré ne savoir signer.

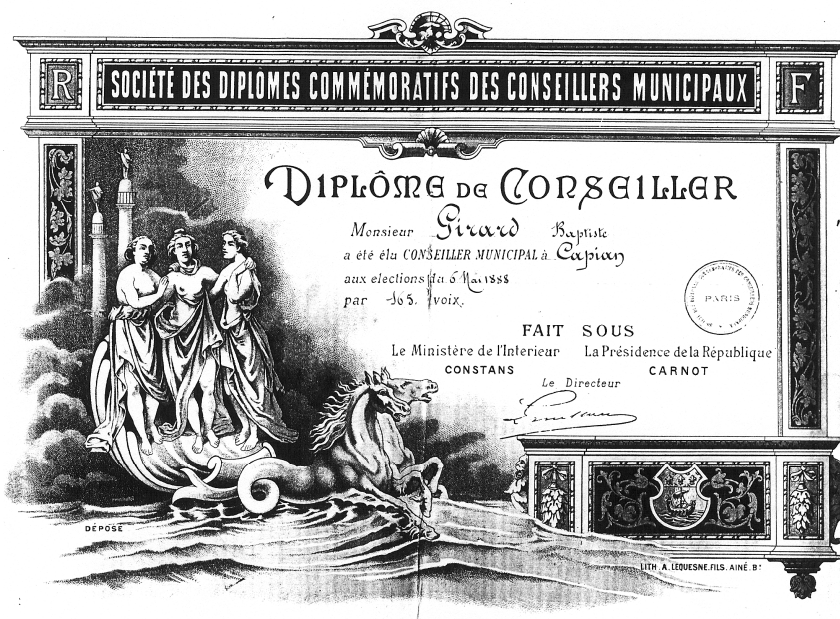
Comment se déroule une élection municipale ? Je citerai ici celle du 10 avril 1836. Le conseil municipal se réunit à la mairie de Capian, à 9 heures du matin (précise le texte), en vertu de l'arrêté de convocation du préfet de la Gironde en date du 17 mars. Cette élection doit pourvoir au remplacement de six conseillers sortants (le procès verbal ajoute que six sont démissionnaires dont un pour cause d'infirmité). Après lecture des articles 9, 10, 15, 16, 17, 18, 20 de la loi du 21 mars 1831, le président rappelle que six conseillers sont à élire, que

leurs suffrages ne peuvent se porter que sur des citoyens inscrits sur la liste de la commune et âgés de 25 ans accomplis. De plus, au terme de l'article 15 de la loi, les trois quarts au moins des membres du conseil doivent être domiciliés dans la commune, et qu'aux termes de l'article 16, les deux tiers doivent être nécessairement choisis parmi les électeurs censitaires⁴⁰

* (

Au début, le rôle du conseil municipal se résume à l'état civil, un peu à l'entretien des routes, un peu à la justice municipale, beaucoup à l'application des lois retransmises par l'intermédiaire du préfet.

Une des marques de considération du rôle du conseiller municipal fut ce diplôme attribué pendant des décennies aux élus.



Un des travaux importants au lendemain de la Révolution fut la délimitation du territoire de la commune exécutée le 11 décembre 1811 en présence des représentants des communes voisines à savoir : Haux, La Sauve, Targon, Toutigeac (qui à cette date était une commune distincte), Soullignac, Cardan, Villenave-de-Rions, Paillet et Langoiran. Le procès-verbal est trop long pour figurer dans cet ouvrage. Sachez toutefois que les limites se sont faites à partir d'éléments soit naturels (rivière, chemin etc...) soit bâtis (pont, bornes etc...), soit végétaux (et donc, sujet à caution, haies, bois, près, etc. ...).

Le conseil municipal était, je le disais plus haut, l'organe exécutant du préfet. C'était le reflet de la vie politique nationale. Et c'est ainsi qu'à travers l'histoire de la commune, nous revivons les événements qui ont marqué l'histoire de la France.

En ce premier quart du XIXème siècle, le maire est informé en date du 17 février 1820 de « l'assassinat de S.A.R. Mgr. le duc de Berry » par le préfet Tournon en ces termes :

⁴⁰ Pour Capian, la liste fait état de 71 électeurs censitaires). D'autre part, nous savons par ce P.V. que Capian avait « cinq cent âmes » et, de ce fait, les parents et alliés au degré de père, fils, frère, ne peuvent être à la fois membres du conseil municipal.

Il n'est peut être pas inutile de rappeler que l'électeur censitaire était celui qui payait le « cens électoral ». Ce cens était la quotité d'impôt qu'un individu devait payer pour être électeur ou éligible. Cette règle reste valable jusqu'en 1848. A titre d'exemple, l'électeur censitaire de Capian le plus taxé en 1836, est Monsieur Finwick : 448,73 francs. Le dernier (71^{ème}) : 24,05 francs.

Monsieur Le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser une relation de l'horrible attentat qui vient de priver la France de l'un de ses Princes. Vous voudrez bien la faire afficher dans le lieu accoutumé.

La douleur la plus profonde sera, je n'en doute pas, l'unique sentiment qu'éprouveront vos administrés et vous-même. Mais comme magistrat, vous avez des devoirs à remplir, et je compte sur votre loyauté et sur votre énergie pour me seconder dans les mesures à prendre, si des malveillants cherchaient à troubler la tranquillité publique dans votre commune...

C'est clair et net !

Un peu plus tard, c'est un autre événement qui, toujours par l'intermédiaire de la préfecture, en date du 5 juin 1823, mobilise (théoriquement !...) l'énergie du maire :

Monsieur le Maire

Je m'empresse de vous annoncer que S.A.R. Madame la Duchesse d'Angoulême se rendra à Verdélais mardi prochain 10 du courant et s'arrêtera à son retour à Cadillac pour en visiter les établissements. S.A.R. montera le bateau à vapeur le Sully, partira de Bordeaux à six heures précises du matin et rentrera le soir en cette ville.

Je vous prie d'en donner avis aux habitants de votre commune pour les mettre à même de se porter sur le rivage, leur procurer le bonheur de contempler l'auguste fille de nos Rois et leur fournir l'occasion de faire éclater leur amour et leur dévouement pour S.A.R. et la famille de Bourbon. Ils s'empresseront, je n'en doute pas, d'arborer le drapeau blanc sur toutes les maisons du rivage et celles qui, quoique plus éloignées se voient de la rivière. Vous voudrez bien de votre côté, prendre toutes les mesures que vous croirez utiles pour laisser un libre cours à la joie de la population et pour que néanmoins le plus grand ordre règne partout.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous assurer de ma considération la plus distinguée.

Vous lirez en annexe un texte de 1823 portant sur le recrutement de l'armée : les conscrits qui en avaient les moyens pouvaient se faire remplacer en payant un jeune moins fortuné.

Je viens de faire l'école buissonnière. Je reviens au tableau noir ! .

En 1822 , nous retrouvons trace d'un autre enseignant nommé FAURIE. Celui-ci écrit en 1833 au conseil municipal pour demander de prolonger sa fonction . Je cite :

Capian 17 Octobre 1833

A Messieurs les membres du conseil de Capian

Messieurs

La nouvelle loi sur l'instruction publique laisse aux conseils municipaux le choix des instituteurs communaux.

J'avais l'intention de réclamer vos suffrages pour mon fils qui ayant suivi à l'école normale les cours des méthodes mutuelles et simultanées, pouvait remplir vos vues et celles de la loi, mais il vient d'obtenir une bourse entière pour l'école normale de la Gironde et il va y recevoir pendant deux ans le complément de l'instruction.

Dans cet état de chose, Messieurs, je m'offre encore même pour continuer des fonctions que je remplis dans la commune depuis 1822.

Mes titres a votre confiance, Messieurs, sont un brevet de capacité du 3^{eme} degré délivré à l'académie de Bordeaux le 2 mai 1827, le zèle et les soins que j'ai mis à former le cœur et l'esprit des enfants qui m'ont été confiés, c'est surtout l'estime que vous n'avez cessé de me témoigner et dont je continuerai à m'en rendre digne.

Je sais, Messieurs, que les méthodes prescrites sont tellement préférables aux anciennes routines, qu'on désire partout qu'elles soient observées. Pour me conformer à cet égard à ce que la loi prescrit, je prend ici l'engagement d'aller à mes frais pendant un mois à l'école normale, si toute fois vous me désignez pour instituteur et aussitôt que vous serez en mesure d'avoir le local et le mobilier indispensables à cette installation.

Je vous promets en outre de m'occuper exclusivement de l'instruction de mes élèves, et par conséquent de renoncer à l'industrie que j'ai été forcé de réunir à la première, attendu que le petit nombre de mes élèves, la modicité du prix, et l'inexactitude de paiement de la part de quelques uns.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître votre détermination qui comme vous le présentez doit déterminer la mienne.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec respect.

Dans cette lettre, il est question de prix. La gratuité n'existe pas encore. Et suite à une circulaire de la préfecture, le conseil fixe le prix pour les enfants de la commune susceptibles de payer : un franc pour la lecture, un franc et cinquante centimes pour l'écriture et le calcul.

Le conseil dressera la liste des enfants pouvant payer, ainsi que celle des enfants « ...indigens et par conséquent admis gratuitement. »

Admis, oui mais où ? Dans quel bâtiment ?

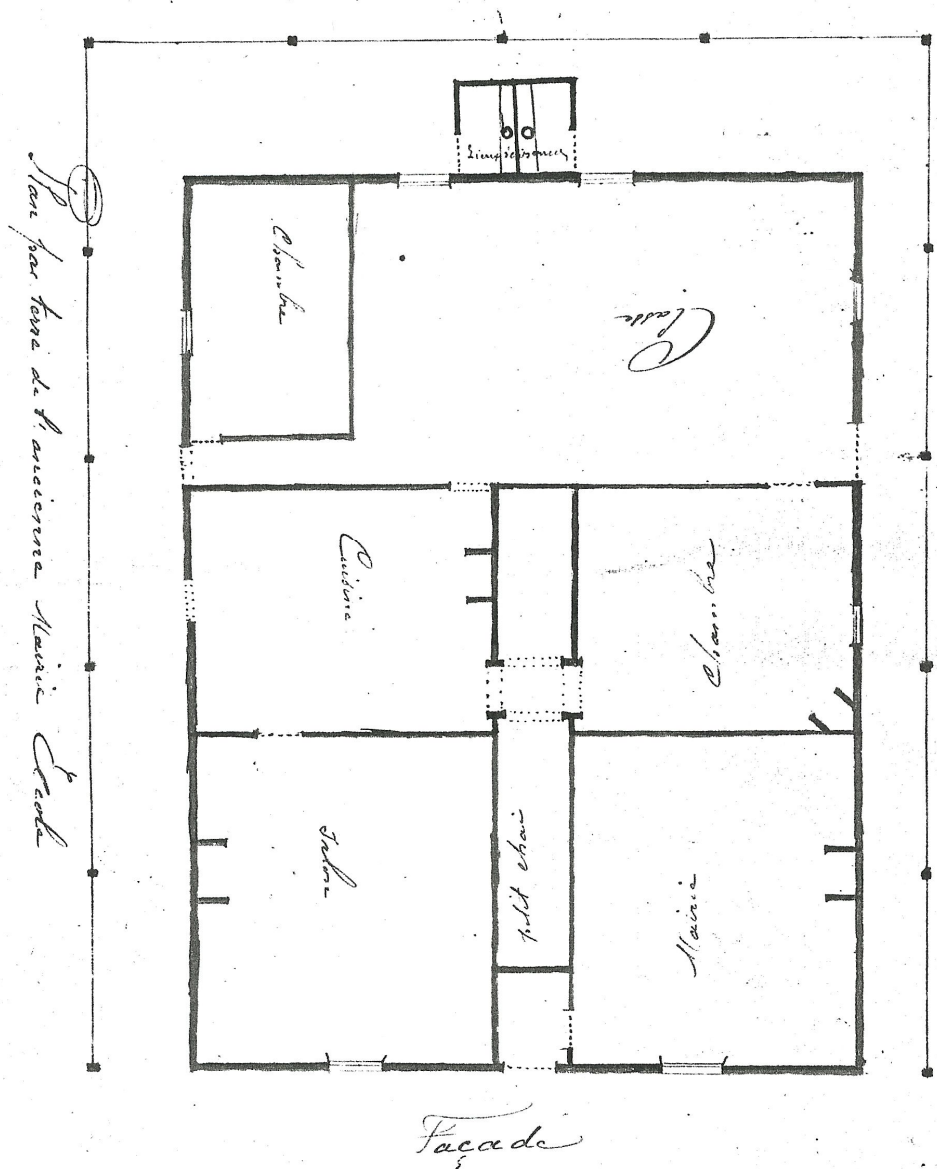
Le premier document qui fait état d'un local réservé à une école publique date du 8 mars 1891 : c'est un avis de vente aux enchères « ...à deux heures du soir , il sera procédé, à la mairie de cette commune et par devant lui , à la vente par adjudication à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison sise à Capian ayant servi de Mairie et d'école.

La première mise à prix fixée par arrêté de Mr le Préfet en date du 3 janvier 1891 est de seize cents francs (1600) ; les enchères ne pourront être de moins de 20 francs... »

Dans sa séance du 8 décembre 1833, le conseil accepte la proposition « ...du Sieur FAURIE , instituteur de nous louer son local pour établir l'institution primaire moyennant un loyer de quatre vingts francs par an. Le conseil accepte à l'unanimité son offre jusqu'à ce qu'il ait obtenu du gouvernement l'autorisation qu'il sollicite de vendre ses communaux pour en affecter le produit à la construction d'un local pour établir une école primaire d'enseignement mutuel. »

Cette construction est-elle celle⁴¹ qui est achetée le 8 mars 1891 par Monsieur Degan Jean Léonce ? « ...huit feux s'étant successivement éteints sans aucune autre enchère, Monsieur Dégan Léonce a été déclaré adjudicataire pour la somme de mille huit cent cinquante francs... »

⁴¹ ce bâtiment est l'actuelle maison de Monsieur et Madame Léglise.



Chemin de J. de C. : 70 de C. à Cadillac

Echelle 1 à 100

Si une école se vend, c'est qu'il y en a une autre ailleurs. Mais avant d'aborder ces nouveaux bâtiments, je voudrais ici parler de l'école privée pour jeunes filles.

Le 24 décembre 1875 « ...s'est présentée devant nous Edmond de Fillol, Maire de la commune de Capian ...La dame Thérèse Clauss en religion sœur Marie Ephrem, née à Wittersheim, département du Bas-Rhin, pourvue d'une lettre d'obédience, à elle délivrée par la sœur Eutropie Fischey, supérieure générale de la congrégation du cœur de la divine providence à Ribeauvillé (Alsace, Ht Rhin) le six décembre 1875.

Laquelle nous a déclaré, conformément à l'article 27 de la loi du 15 mars 1850, avoir l'intention d'ouvrir une école primaire dans la commune de Capian, au lieu-dit de « Guionneau », département de la Gironde ... »

Ensuite :

Le 2 juin 1876, « ...s'est présentée devant nous Edmond de Fillol... La dame Thérèse Clauss, en religion sœur Marie Ephrem... Laquelle nous a déclaré avoir l'intention de transférer l'école primaire (déjà ouverte) dans le domaine du Prieuré et dans la maison située à l'est de l'habitation principale du propriétaire dont elle est séparée... »

Cette école sera l'origine de la démarche du curé Pécharman.

L'abbé Pécharman, dont j'ai parlé dans la chronique sur l'église, avait acheté à Jean Audoire un terrain d'une superficie de 6 ares et 62 centiares. Un achat effectué devant Maître Girard, notaire à Langoiran, en date du septembre 1878, pour une somme de 500 francs, afin d'édifier une école de filles avec promesse de vente ultérieure à la commune.

Un arrêté du préfet du 5 juillet 1889 rappelle cette promesse et autorise le maire de Capian, M. Pierre Dubory, à acheter ce bâtiment contre la somme de 1.986,25 francs à l'abbé Pécharman qui, entre temps, a été nommé curé d'Auros. Celui ci, malgré sa promesse, ne donne pas suite et ne se présente pas aux convocations. Mais, pour éviter les frais de justice, il se décide enfin à signer l'acte le 11 juin 1890 chez Me Dalche de Desplanel, notaire à Rions.

- Le 15 février 1890, l'architecte Hosteing dresse un plan d'aménagement de l'école et le conseil municipal par la plume de son maire demande une aide à l'Etat.
- Le 24 octobre 1893, le préfet écrit au maire : « *J'ai l'honneur de vous informer que par décision du 26 août dernier, le ministre de l'instruction publique a approuvé le projet d'appropriation de l'école des filles de votre commune . Il a fixé à 211,56 francs le montant de la subvention annuelle de l'Etat.....Toutefois vous voudrez bien en cours d'exécution des travaux tenir compte des observations suivantes formulées par le conseil d'hygiène*
1° Il sera établi du côté nord ,le long du mur extérieur, un caniveau de réception des eaux de pluie cimenté de façon à mettre la base de ce mur à l'abri de toute imprégnation humide.
2° Pour remédier à l'humidité acquise par ce mur exposé à l'ouest, il sera procédé à l'enlèvement du crépi existant qui est en mauvais état, afin que pendant la belle saison les matériaux de construction puissent se sécher complètement . On recrépera ensuite avec soin avant les pluies d'automne.
Agréez Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

- Le 18 mai 1895, le plan définitif est accepté.

Cette école fonctionnera jusqu'en 1959 date de la fin de la construction des nouvelles classes derrière la mairie.

Nous avons vu plus haut que le conseil municipal eut à défendre le tracé du chemin de Créon à Cadillac. Puis aussi la restauration de l'église et, enfin, la construction de l'école des garçons et de la nouvelle mairie. La nouvelle mairie, celle que nous connaissons aujourd'hui.



Photo classe 1920

3^{ème} chronique : la mairie

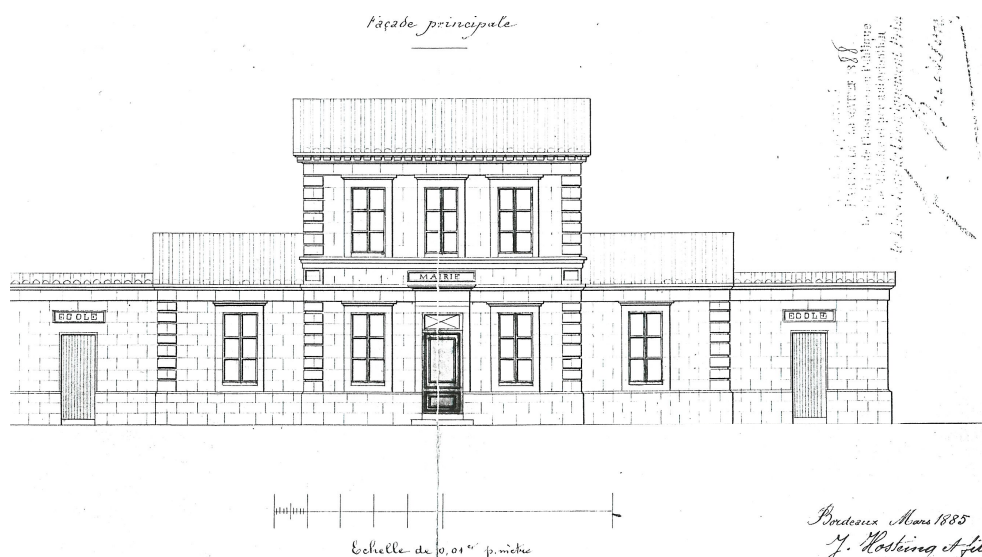
Le 12 mai 1889, à midi, Monsieur Dubory, adjoint au maire, assisté de Monsieur Bazanac et de Monsieur Marret, conseillers municipaux, de Monsieur Hosteing, architecte, et du receveur municipal sont réunis pour procéder par voie de soumissions à l'adjudication au rabais des ouvrages à exécuter pour la construction d'une mairie et d'une école de garçons conformément aux devis et cahier des charges dressés le 2 mars 1885 (c'est à dire quatre ans auparavant) : 31 soumissions ont été déposées et le procès verbal conclut :

« ... Nous, adjoint au maire, de l'avis des membres du bureau, ici présents, avons déclaré les Sieurs Garineau Jean, Guitard Gilbert, Dugoua Antoine, Bouchet Edouard et Labatut Henri à ce présents et acceptants, adjudicataires, moyennant les sommes portées au tableau ci-contre, résultant des rabais faits par les dits entrepreneurs qui ont déclaré se soumettre aux clauses et conditions des devis et cahier des charges dont ils déclarent avoir une parfaite connaissance ... »

Les travaux vont aller très vite et, le 3 septembre 1890, à 11 heures, le procès verbal de réception définitive est signé. Entre temps, la mairie change de tête et c'est le nouveau maire, Monsieur Dubory, assisté de Messieurs Pontallier Alexandre et Saligues Jacques, conseillers municipaux, qui réceptionnent le bâtiment.

« ...Avons reconnu que ces travaux sont entièrement terminés depuis plus de six mois et qu'ils ont été exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du devis, du cahier des charges, et aux instructions de l'architecte chargé de leurs directives ... »

Pourtant, la réalisation que nous connaissons aujourd'hui n'est pas celle tout à fait prévue par l'architecte. En fait, sur le plan ci-dessous, ce dernier avait prévu de chaque coté de la mairie une porte spécifique pour l'école des garçons et une pour l'école des filles. Celles-ci n'ont jamais été exécutées.



Le social ? je relève une facture de la pharmacie-droguerie « *Louis Desguilhem* » que la commune de Capien doit payer pour ses indigents au cours de l'année 1891. Dix feuilles de soin pour sept personnes, pour un montant de 39 francs 85 centimes. Il est intéressant de voir sur cette facture les médicaments administrés à cette époque : huile de ricin, sirop d'éther, eau de vie camphrée, sirop bromuré et des tubes de granulés « *chauteaud* »⁴².

N'oublions pas la « *Société de secours mutuel de Saint Saturnin à Capien* », société enregistrée à la préfecture sous le numéro 285 en 1873. Je ne peux résister au plaisir de vous livrer quelques articles du règlement :

Article premier :

... a pour but :

1° *de fortifier dans le cœur de tous les membres participants, les sentiments de la dignité humaine et le respect de soi-même; d'éloigner d'eux les habitudes vicieuses et irrégulières; d'entretenir l'esprit d'ordre et d'économie, de prévoyance et de charité chrétienne.*

2° *de donner les soins du médecin et les médicaments aux membres malades*

Article 20

...chaque année, le dimanche consacré à la célébration de la fête de Saint Saturnin, patron de la société, tous les membres sont tenus d'assister en corps à la messe, vêtu en habits de fêtes, chapeau noir et souliers ou sabots-souliers, si le cas l'exige; ils sont également obligés de se rendre à la procession de la fête-Dieu et de son octave, en même tenue. L'amende de 1 franc sera appliquée à celui qui ne s'y rendrait pas.

Article 22

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites pendant les réunions de la société.

Délibéré en assemblée générale le 8 avril 1888

Président : Pontallier Secrétaire : F. Robert

En 1894, au plan national, le 24 juin le président de la République, Sadi Carnot, est assassiné à Lyon par un anarchiste italien nommé Caserio. Le 31 juillet le docteur Gailleton, maire de Lyon, sollicite toutes les mairies de France pour une souscription afin d'élever un monument : « *...digne de lui, digne de son existence tout entière consacrée au bien...Nous venons donc faire appel à vos sentiments patriotiques, et nous vous serions reconnaissants de vouloir bien saisir de notre projet le conseil municipal de votre commune, en l'engageant à nous envoyer une souscription ...* »

Mais le 20 juillet, plus rapide que la mairie de Lyon, le Comité des femmes françaises adresse la même demande d'argent : « *... Nous croyons qu'au milieu de sa grande douleur il lui serait doux de voir revivre le nom de Carnot dans une œuvre philanthropique qu'elle (la compagne de Carnot) désignerait elle-même...* »

Et le 5 septembre 1894, le maire de Capien écrit à :

*Madame M.Pegard,
secrétaire du Comité des femmes françaises (Fondation Carnot)
26 avenue de la Bourdonnais*

⁴² purgatif salin, du nom d'un pharmacien parisien.

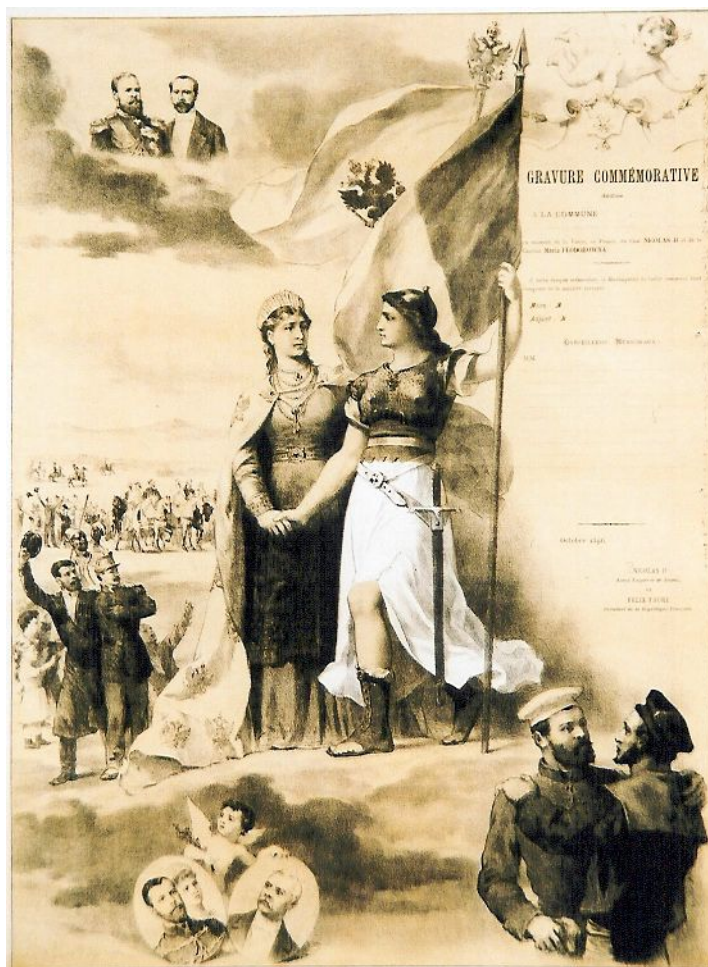
Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de la commune de Capien, dans une de ses dernières réunions, a voté une somme de vingt cinq francs pour la fondation de l'œuvre philanthropique en souvenir du Président Carnot dont votre comité s'occupe.

Je tiens cette somme à votre disposition et vous prie de me faire savoir le plus tôt possible par quelle voie je vais vous la faire parvenir.

Veillez agréer...

Deux ans plus tard, du 5 au 8 octobre 1896, le tsar Nicolas II et l'impératrice de Russie, Maria Féodorowna, sont en voyage en France. A cette occasion, toutes les communes de notre pays reçoivent une gravure commémorative pour marquer l'événement. C'est dire combien les municipalités sont tributaires du pouvoir central. La décentralisation n'est pas encore à l'ordre du jour.



Retour à Capien : suite à la volonté municipale de construire un pont à bascule, le 8 novembre 1933 l'ingénieur en chef du génie rural adresse au maire de Capien le devis s'élevant à la somme de 18 500 francs. Le plan et les fournitures proviennent de la maison « B.Trayvou ». Ce pont fonctionnera jusqu'en 1998. Le cadran de pesée qui a été conservé est devenu pièce de musée.

Les lavoirs :

Auparavant, le conseil municipal décide de construire dans le bourg un lavoir. Je vous livre ici le mémoire explicatif. Il situe bien la commune en ce début du XIX^{ème} siècle :

Par demande en date du 27 septembre 1930, Monsieur le Maire de la commune de Capian (Gironde), sollicitait de Monsieur le Ministre de l'Agriculture le concours du Service du Génie Rural pour l'établissement d'un projet d'abreuvoir-lavoir et une subvention pour l'exécution des travaux.

Le présent avant-projet a été dressé en exécution de la décision ministérielle du 12 juin 1931.

Le bourg de Capian et les villages avoisinants forment une agglomération rurale assez importante comptant ensemble 620 habitants en majorité agriculteurs et propriétaires de nombreux animaux.

Actuellement, il n'existe aucun ouvrage public permettant d'abreuver le bétail ou laver le linge. L'abreuvement se fait avec l'eau puisée à des puits particuliers, ou aux berges accessibles des ruisseaux du voisinage. Le lavage du linge se fait aux abords d'une source assez abondante située à 100 mètres au nord, et dans le bas du bourg. Elle déverse ses eaux dans un trou creusé à même le sol. Les laveuses y sont le plus souvent dans la boue et exposées à toutes les intempéries.

La construction d'un abreuvoir-lavoir pourrait être envisagée à proximité de cette source. Ces ouvrages seraient d'une très grande utilité pour tous les habitants.

Le présent avant-projet a donc pour but :

- 1°) la construction d'un abreuvoir
- 2°) la construction d'un lavoir couvert

Le montant de la dépense s'élève au détail estimatif au total de 10 300 francs compris les honoraires de direction et surveillance des travaux s'élevant à 490,47 francs et une somme à valoir de 891,79 francs pour imprévus.

Outre le lavoir situé au bourg, j'ai relevé d'autres emplacements sur le territoire de la commune :

- lavoir du Rey ;
- lavoir de Castaing ;
- lavoir de Gourd ;
- lavoir de Tillac ;
- lavoir de Darbalot ;
- apparemment, il y aurait eu aussi un lavoir à German.

La salle de fêtes, foyer rural :

L'architecte Claude Chatenet est chargé de l'étude en vue de construire un foyer rural-salle des fêtes. Le 3 octobre 1950, le cahier des charges est signé pour une estimation totale des travaux s'élevant à la somme de 2 965 835 francs.

1950, c'est la grande période en Gironde de la construction des foyers ruraux. Après la guerre de 1939-1945, dans la grande période de reconstruction de la France, un grand nombre d'adultes issus de la J.A.C. (Jeunesse agricole chrétienne) a, par son dynamisme, participé au redressement du monde agricole. Et si actuellement la balance économique en France est excédentaire, c'est grâce en partie à ces hommes et ces femmes qu'on le doit. Et, parallèlement, l'animation dans les villages est aussi un apport de leur enthousiasme.

Le foyer rural de Capien a vu passer de nombreuses manifestations importantes. Je citerai en particulier cette matinée artistique du 18 mai 1952 avec au programme : le « *Pays du sourire* ⁴³ » avec la chanteuse Janine Ribot qui a fait par la suite une carrière importante dans le monde lyrique.



En 1955, c'est la transformation de l'annexe de la mairie qui est à l'étude, toujours par le même architecte. Trois pièces sont aménagées à l'étage pour créer :

- une salle de consultation ;
- une salle de soins ;
- une salle pour les nourrissons.

Le cahier des charges s'élève à la somme de 1 958 666 francs. Les deux premières salles sont devenues la bibliothèque, la troisième étant réservée à la gymnastique.

En avril 1958, Claude Chatenet dirige la construction de deux salles de classe derrière la mairie. Le montant des travaux s'élève à 3 127 495 francs. Ce bâtiment est complété en septembre 1960 par la création d'un préau, bûcher et garage. Le montant des travaux est arrêté à la somme de 2 133 334 francs. La salle de classe, au dos de la mairie, devient la cantine. Le 19 décembre 1973, Monsieur Tandonnet achète l'école des filles, devenue inutile suite au regroupement (en 1960) « *garçons-filles* » dans les nouveaux locaux.

En 1977, un problème de fermeture d'école à Cardan débouche sur la création d'un regroupement pédagogique appelé S.I.R.P.E.P. (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des écoles primaires). Grâce à la ténacité du maire de Cardan, Monsieur Pompadou, aidé du maire de Capien, Monsieur Moysson et de Monsieur Dubourg, maire de Villenave-de-Rions, chacune des trois communes garde son école. De plus, une classe maternelle est créée. Un bus scolaire permet la répartition des enfants en fonction de leur âge. A midi, ce moyen de transport rend possible la création d'une cantine unique. Enfin, c'est un outil supplémentaire dans la formation pédagogique (sortie de plein air, visite de musée,...).

En 1992, la mairie prend ses aises. Elle récupère le logement de l'instituteur pour permettre son agrandissement ainsi que la réfection de la cantine. Celle-ci a été de nouveau refaite en 1998 (règles d'hygiène obligent), la salle de restauration a été agrandie et modernisée.

Après quatre ans de tractations, de tergiversations, de négociations, d'explications, de remous, de ré-explications, six communes sur l'ensemble du canton de Cadillac (à savoir : Capien, Cardan, Lestiac, Paillet, Rions et Villenave-de-Rions) acceptent et s'engagent dans la création d'une communauté de communes, appelée « *Vallon de l'Artolie* ». Celle-ci est officialisée par la sous-préfecture de Bordeaux dans un arrêté en date du 29 décembre 1999.

Pour clore ce chapitre, je mentionnerai ici la fête de la Fédération le 14 juillet 2000 à Paris. Treize mille maires de France avaient répondu à l'invitation du président du Sénat, Monsieur Christian Poncelet, pour assister au défilé des troupes sur les Champs-Élysées. Un banquet républicain dans les jardins du Luxembourg a clôturé la journée. Côté chiffre : 25 000

⁴³ Opérette romantique en 3 actes Auteur ou responsable intellectuel : Ludwig Herzer (1872-1939), Franz Lehár (1870-1948), Fritz Löhner (1883-1942), Baryton (voix) : Pierre Germain (1923-1963), Chant : Christiane Harbell, Rudy Hirigoyen (1919-2000), Direction d'orchestre : Jacques Météhen (1903-1986)

convives, 4 000 m² de nappes et 5 000 m² de tentes, 18 tonnes de plats sur une distance d'un kilomètre de long (le précédent banquet, celui offert en 1900 par le président Emile Loubet avait réuni dix mille maires au Grand Palais lors de l'exposition universelle).



annexe I : Recrutement de l'armée

Association

Ayant pour objet le remplacement des jeunes gens de la classe de 1823 du département de la Gironde, dirigée par le sieur JADOT, receveur de rentes, demeurant à Bordeaux, rue Michel-Montaigne, N° 1, près le marché des Grands-Hommes.

L'EXPERIENCE a démontré qu'une association trop nombreuse ne peut avoir que des résultats très désavantageux pour les souscripteurs qui tombent au sort.

L'association qui a été dirigée par MM. Lemoine et Thomas, pour la classe de 1822, et qui avait pour trésorier M. Faugère, notaire à Bordeaux, en a fourni la preuve incontestable, puisque plusieurs de leurs souscripteurs, appelés à faire partie du contingent, ont été obligés de se procurer eux mêmes, et à grands frais, leurs remplaçans, et que d'autres sont partis en personne, n'ayant pas eu de moyens suffisans pour se faire remplacer.

Il n'en a pas été ainsi de l'association que j'ai dirigée pour la même classe, parce que j'ai limité le nombre des souscripteurs : aucun d'eux n'a eu l'embarras de se chercher des remplaçans ; j'ai procuré non-seulement ceux nécessaires à mes commettans, mais aussi à plusieurs pères de famille qui avaient souscrit ailleurs que chez moi.

La classe de 1823 étant sur le point d'être appelée, et plusieurs pères de famille dont les enfans appartiennent à cette classe, m'ayant choisi pour leur mandataire, je dirigerai, en cette qualité, une association à laquelle il sera admis un nombre limité de souscripteurs, afin d'assurer encore le remplacement de ceux d'entre eux que le sort désignera pour faire partie du contingent.

Je procurerai, aux conditions qui régiront ladite association, les remplaçans qui seront nécessaires, et je les garantirai pendant toute la durée de la responsabilité déterminée par la loi.

Ce dernier avantage ne peut être trop apprécié par les pères de famille. Il leur évite la chance de faire des pertes considérables d'argent, et des désagrémens par suite du remplacement de leurs fils.

Aucun des souscripteurs à l'association dirigée par le sieur Jadot, n'aura à sa charge les remplaçans, soit avant ou après l'admission de ces derniers par le conseil de révision.

La somme à verser par chaque souscripteur est irrévocablement fixée à *cinq cent cinquante francs*, payables en souscrivant, sauf les facilités que pourra donner le sieur Jadot, s'il lui est fourni des sûretés à sa convenance.

On peut souscrire chez MM. les notaires dénommés ci-après :

Janau, à Libourne

Daleau, à Bourg

Nadeau, à Blaye

Roux, à Pauillac

A Bordeaux chez Lavigne jeune, Imprimeur du Roi, de S.A.R. Mgr le Duc d'Angoulême, et de la préfecture, rue Porte-Dijeaux, N°7.

annexe 2 : vie économique

Le samedi 11 mars 1995, à 11 heures, Monsieur Bernard Landouzy, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, venait inaugurer l'épicerie « *multi-services* » réouverte dans le cadre de l'opération « *1000 villages de France* » en présence de Messieurs Jacques Valade, président du conseil régional, Philippe Madrelle, président du conseil général et de Philippe Dubourg, député de la Gironde.

Ce commerce de proximité devait répondre à l'attente d'une partie des habitants de la commune, suite à la fermeture du dernier magasin du village. Hélas ! Il ne durera qu'un an. Ensuite une recette buraliste occupa les lieux. Mais, à son tour, elle ferma, suite à un départ en retraite. A l'exception d'un magasin de vente par correspondance, Capian n'a plus de commerces.

Qu'en était-il autrefois ?

Je vous livre ici la liste des commerçants et artisans relevée en 1887 à Capian pour une population de 587 habitants (630 en 2002) :

2 instituteurs	1 ébéniste	1 perruquier
1 garde-champêtre	1 lisseuse	1 laitière
4 cantonniers	1 tailleuse	1 aubergiste
1 vétérinaire	3 bergères	1 maréchal-ferrant
1 négociant en vins	3 charrons	1 ouvrier maréchal-ferrant
1 cordonnier sur commande	2 scieurs de long	1 maçon
1 cordonnier	8 tonneliers	2 couturières
1 sabotier	1 meunier	2 vachers
1 épicier	1 marchand d'ânes	4 forgerons
1 boulanger	1 charpentier de moulin	9 terrassiers
1 boucher	1 charpentier	1 ménagère de 14 ans
1 buraliste	1 marchand de bois	1 bonne d'enfants de 13 ans

Comme vous pouvez le constater, le village vivait en autarcie presque complète, et les gens n'avaient pas à se déplacer beaucoup pour subvenir à leurs besoins. La vie en était ainsi plus vivante et l'identité du village avait un sens. A l'heure des mégalo-pôles et de la désertification du monde rural, l'histoire montrera un jour la nécessité d'un retour à des valeurs plus humaines. Entre un enfermement égoïste et une jungle féroce, il y a un juste milieu qu'il nous faudra trouver, mais ceci est une autre histoire...

Je citerai aussi cette autorisation d'ouverture d'une boucherie-charcuterie avec abattoir, suite à la demande faite par Monsieur Jean Pouvereau le 20 septembre 1922, examinée le 14 mars 1923 et autorisée le 27 mars⁴⁴.

⁴⁴ AD 33, 5 M 363.

annexe 3: Les routes

J'ai évoqué plus haut les démarches effectuées par le conseil municipal lors de la construction de la nouvelle route Créon-Cadillac sous Napoléon III. Je citerai un texte tiré des actes de l'Académie de Bordeaux⁴⁵ () :

« *Capian était sur le chemin de Castelmoron à Bordeaux. C'était le grand chemin de Castelmoron au Tourne que l'on prenait ordinairement, dit M. Léo Drouyn, lorsque de cette partie du Bazadais (Saint-Romain de Vignague), on allait à Bordeaux. En 1627, un des consuls de Pellegrue fut chargé par la ville, d'affaires importantes pour Bordeaux. Il partit le matin, passa à Sauveterre, alla dîner au Casse, dans la paroisse de Montignac (C'était sans doute une hôtellerie) fit collation à Capian, s'embarqua au Tourne et arriva le soir à Bordeaux. Il y a environ 27 kilomètres de Pellegrue au Casse, 10 environ du Casse à Capian, 6 de Capian au Tourne et 22 du Tourne à Bordeaux, ce qui fait environ 65 kilomètres. Au retour il partit de Bordeaux à neuf heures du matin avec la marée. Il fut obligé de coucher au Tourne. Il y déjeuna, fit une petite collation à Capian, dîna au Casse, banqueta à Sauveterre et coucha à Pellegrue* ».

Les communications y étaient rendus faciles par plusieurs grands chemins. Les principaux étaient :

- Créon à Cadillac par La Grange, Baraillet (Baraillet), Bertaigue (Bretagne), Coultault, Capian, Le Rey, Castaing, La Ville, Temiers et Suau.
- Castelmoron à Langoiran et au Tourne par Guionneau, Cherpein, Capian, Bouteret et Maret.
- Berteigne à German.
- Artolée à Jourdic.
- Capian à Paillet.
- Artolée à Villenave-de-Rions.
- Ainsi que d'autres petits chemins que l'on retrouve aujourd'hui à l'état de sentiers.

Ces routes étaient entretenues, en témoigne ce document conservé aux archives départementales⁴⁶.

Devis établi en date du 7 août 1723.

Réfection du chemin de Capian à Toutigeac, depuis les chais du Sieur Dufour à Langoiran, passant par Saint Ourens, Moulin à vent, le cimetière, Macquet, Saint Loup, le Lucat et Toutigeac

Soit 8448 toises de longueur sur 2 toises de largeur.

ESTIMATION des ouvrages à faire :

670 toises carrées de pavé à 3,15 la toise	2.512,10
8848 toises carrées d'engravement à 2,10 attendu que la grave se trouve sur les bords des chemins	21.120,00
Deux aqueducs (2 pieds de large, 3 toises de longueur) compris dans le premier article du devis	
valeur par estimation :	1.000,00
Total.....	24.632,10

⁴⁵ 46ème année, p. 296.

⁴⁶ AD 33, C.1829

Et, toujours aux archives, la réponse un an et demi plus tard :

*A Monsieur Boucher
A Versailles , le 31 décembre 1724*

J'ay reçu, Monsieur, la copie de l'état du Roy de 1723 avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois suivant les observations du Sieur Heleski, il reste pour 27 818,14 d'ouvrages remis à l'année prochaine, je vous prie de tenir la main à ce que les préparatifs s'en fassent sans perte de temps, de manière que nous soyons assurés que tout sera mis dans sa perfection au premier beau temps. J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Dubois

NB

Les valeurs sont données en louis : 1 louis = 4 écus ou 24 livres.

Valeur de la livre en 1726 à 1789 : 35 francs de 1996

Valeur du sol en 1751 : 1, 75 en francs 1996

Valeur du denier (12^{ème} du sol) : 0,15 en francs 1996

En ce qui concerne les distances :

La toise = 1,949 mètres

Le pied = 33 centimètres

Une dernière anecdote concernant les chemins :

Nous sommes le 25 mars 1824, il est 18 h 00. La nuit tombe lentement sur les terres détrempées par la pluie de ces derniers jours. Le maire de Capian, Monsieur Peros Mandin, descend à cheval le chemin qui mène de Capian à Créon. Or, à la hauteur de la métairie de La Chaize, surgit de l'ombre, un cheval seul et cela à l'encontre des lois prévoyant que, par temps humide, les montures doivent être tenues par la bride, et cela, afin d'éviter un écart qui pourrait être dangereux pour les cavaliers venant en face. Son étonnement passé, Monsieur Peros Mandin aperçoit, assez loin en arrière, celui qui semble être le propriétaire de l'animal. Après lui avoir signalé le manquement à l'ordre établi, le contrevenant, le nommé Catette le Cadet, marchand de cochons à Paillet, se met à injurier le maire en des termes que la décence m'interdit de rapporter. Menaces, injures, injonctions, rien ne vient à bout du mauvais coucheur. Le maire demande donc de l'aide aux voisins. Arrivent sur les lieux Monsieur de Fresquet, capitaine des grenadiers au 23^{ème} régiment de ligne, et Louis Mazetier, domestique chez Monsieur Caillavet. Mais ceux-ci demeurent impuissants à maîtriser l'homme. Tandis que celui-ci continue à injurier copieusement le premier magistrat de la commune ainsi que les Capianais, la femme de Jean Ballan et Marguerite Chastenet, attirées par les cris, curieuses, s'approchent de l'attroupement. Le maire les apercevant leur demande d'aller chercher du renfort au bourg. Et c'est ainsi qu'un peu plus tard, Etienne Blanc et Jean Brulatour le domestique du meunier Baudat du moulin à vent, viennent prêter main-forte et parviennent à maîtriser le récalcitrant. Celui-ci fut conduit dans la soirée à la prison municipale de Capian, tandis que son cheval passait la nuit à la fourrière.

C'était le 25 mars 1824 à Capian⁴⁷.

⁴⁷ A D33, 3 M 482.

annexe 4 : Les lieux-dits

Pour les passionnés de toponymie, j'ai relevé sur le cadastre la liste des lieux-dits. La commune est très étendue, le cadastre comporte quatre sections : A. B.C.et D.

- **Section A** : - Escorchebouc - La Grange - Au bois du Bouchon - A la Grande Pièce - Au Bedat (terre dont les bois étaient réservés au Seigneur) - Le grand Moueys - Au bois de Lavineau - Aux Règes Tortes - Baraillet (ou Baraillet) - Piras - Au Vimeneu - Au bois de la Cave - A la Gâtine - Aux Joualles de German - Au Bossut - Morin - A Ferran - Couteau (ou Coultauld) - Bretagne (ou Berteigne) - Moulin Bonnet (ou Moulin de la Gueille) - Aux Murailles - Aux Joualles Lachaize - Pille Bourse - Galeteau (ou Galatheau) - La Chaise (ou La Cheze) - Gouday - Terrefort - Baracan (ou Barakan) - Branet - Guérin - Lartigue - Garenne - Champ de Maret - Ramondon
- **Section B** : - Minguet - Pins de Minguet - Monerie - La Hourqueyre - Montagne - Fisson - Le Télégraphe - Les Tachons - Potiron - Tillac - Gourd - Roustaing - Le Peyrat - Lucat - Macquet - Lavergne - Darbalot (ou Arbalot) - Moulin de Lacroy (ou La Croix) - Saubay - Lahaure - Tienbon - Fraudet -
- **Section C** : - Au Champ de Lucat - Pingau - Bertrand - Loustalot - Saint Loup - La Forêt - Gaudin - Cherpin (ou Cherpein) - Guioneau - Le Banca - Plantey - Suau - Brisson - Larousse - Jourdique (ou Jourdic) - Deyma -
- **Section D** : - Le Bourg - Rey - A Gribat - Aux Pradas - Petit Morin - Herran - Teymié - Grand Peymatan - Lipence (ou Lypence) - Laville - Sainte Anne - Moulin Mandis - Sadran - Lamolle - Jaye - Larmanac - Tatot - Ramondon - Maret - Moulin à Vent - Guillengrand - Castaing - Bouteret -

Cadastre année 1853 (lieux-dit non repris dans le cadastre actuel) :

- Section C : - Tarin - A Gravaire -
- Section D : - Lebrere -

Cadastre année 1812 (lieux-dit dont les noms ont changé) :

- Monteroy (est devenu depuis Le Grand Moueys) - Moulin Videau (Le Télégraphe) - Germain (German) - Parouty (Galeteau) - Deschamps (Le Peyrat) - Lafiteau (Macquet) - Castin (Castaing) - Millot (Gaudin) - Laclaverie (Suau) - Candelay (Galeteau) -

Lieux-dit n'existant plus :

- La Barade - Pomas - Calaynhan - La Tauzinasse (lieu planté de chênes) - Le Puch - La Fenestre - Petit Moulun - Guillaume - La Roquey - Le Pontet (grand et petit ...) - Boaut semble être devenu Arbalot puis Darbalot.

annexe 5 : Les maires

Avant de donner la liste des Maires de la commune, je voudrais rappeler quelques dates marquantes dans l'évolution des communes :

- Loi du 11 novembre 1789. Une municipalité dans chaque ville ou paroisse.
- Loi du 14 décembre 1789. Fixe le régime des municipalités, y compris le régime électoral.
- Constitution de septembre 1791. Spécifiant le contenu et la nature du pouvoir municipal.
- 1790. Premières élections municipales.
- Loi du 16 thermidor an 10, article 13. Maires et adjoints sont nommés par l'autorité gouvernementale mais choisis parmi les membres des conseils municipaux, eux mêmes choisis sur une liste de confiance.
- Loi du 21 mars 1831. Définissant le système électif pour désigner les conseillers municipaux (pour six ans) et précisant les conditions de nomination du maire et des adjoints par le pouvoir exécutif.
- 19 avril 1871. Manifeste de la commune de Paris, rédigé par Pierre Denis, sur l'inspiration de Jules Vallès.
- Loi du 28 mars 1882. Les maires et adjoints sont élus par le conseil municipal.

La première trace du nom du maire de Capian que j'ai pu trouver aux archives est :

- **Laclaverie**. Huit frimaire, an IV⁴⁸.

Puis viennent :

- **Antoine Durieux** . Neuf pluviôse, an VI⁴⁹.
- **De Fresquet** en 1810. :
- **Peros Mandis** en 1820.

Ce dernier eut maille à partie avec le procureur du Roi « ... à l'occasion de la venue de son altesse royale, la Duchesse d'Angoulême... » demande au préfet la radiation du maire « ... par manque de respect à l'autorité judiciaire... ». Une intervention du ministre de l'Intérieur, Monsieur Corbin, le 12 août 1823, met fin à la querelle.

Je ne cite pas volontairement le nom des adjoints. Je ferai une exception pour celui-ci en citant cette lettre du 22 avril 1824 de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux au préfet de la Gironde.

« ... le 22 avril 1824, à la suite du décès de Monsieur Robert, adjoint, je propose pour le remplacer, Monsieur Caranté, artiste vétérinaire. Ce candidat m'est désigné par le Maire comme professant des opinions royalistes... ».

- **Dubois-Labernarde** en 1827.

Mais le 29 août 1830, une pétition des conseillers municipaux de Capian, y compris l'adjoint Monsieur Pontalier, demande au préfet :

« ...Monsieur le Préfet, le vœu unanime réclame de Vous, un changement plus conforme au système actuel. Lorsque la France entière vient de recouvrer sa liberté, serions nous les seuls à gémir en vain sous une pareille tyrannie... »

La réponse du maire ne se fait pas attendre. Il demande au préfet la radiation de Monsieur Pontalier.

⁴⁸ 29 novembre 1795.

⁴⁹ 28janvier 1798.

« ...J'ajouterai que le Sieur Pontalier est d'une incapacité complète et ne s'occupant que de son misérable tripot... ».

Dubois Labernarde est suspendu. Et c'est :

- **Maurice Brunet**, le 27 octobre 1830, qui devient maire.
Le 15 septembre 1831 : élection triennale des conseillers.
Le 29 décembre 1833 : élection triennale.
Le 1^{er} novembre 1834 : élection triennale.
Le 10 avril 1836 : élection triennale.
- **Jean Caranté**. 4 mai 1837.
Le 15 mai 1837 : élection triennale.
Le 31 mars 1840 : élection triennale.
Le 18 juin 1843 : élection triennale.
- **Louis Justin Herman** en 1843.
Le 14 juin 1846 : élection triennale.
Le 30 juillet 1848 : nouvelles élections, à noter le retour de l'appellation citoyen.
(Le citoyen maire écrit au citoyen sous-préfet : *« ... J'ai l'honneur, citoyen Sous Préfet... ».*)
- **Emile Guibert**. 22 août 1848. Adjoint : Papin Léonard.
En 1850 : Emile Guibert. Adjoint : Pouvreau Léonard.
- **Jean Baptiste Lanes**. 13 juillet 1854.
Le 8 juillet 1860 démission de Pouvreau Léonard, remplacé par Glaire François, forgeron, le 14 Juillet.
Le 28 juillet 1860 Pontalier Alexandre, adjoint en remplacement de Glaire.
Le 27 avril 1862. Election des membres du conseil et Apparition des bulletins imprimés :
 - Pierre Chauveau fils, propriétaire.
 - Jean Faurie, ex-instituteur.
 - Pierre Racau, propriétaire.
 - Jean Adolphe Caranté, vétérinaire.
 - Henry Duthil père, propriétaire.
 - Guillaume Eymet, propriétaire.Candidats recommandés par l'administration.
Le 28 avril 1862, Lanes écrit au préfet pour donner sa démission non sans rappeler son action :
 - 1855 : création de la société de secours mutuels Saint-Saturnin.
 - 1858 : loterie pour réparer l'église avec l'obtention d'un cadeau de l'Impératrice Eugénie.
 - 1860 : création du poste de garde-champêtre.
 - 1861 : construction du nouveau presbytère.
 - 1861 : création du chemin de grande communication n° 70 Créon-Cadillac.*« ... grâce à ce tracé, la vente du vieux presbytère a atteint un prix fabuleux... »*
Le 27 juin 1862 : démission de Lanes.
Le 1^{er} juillet 1862 : démission de Pontalier.
- **Joseph Armand de Fillol**. 29 août 1862. Adjoint Caranté Jean, fils.
En 1865, élection des conseillers : à noter que le maire n'a pas présenté de candidats, mais :
« ...s'est entièrement confié au bon sens de la population. Le résultat du vote lui a prouvé qu'il avait eu raison d'en avoir agi ainsi... ».
Le 30 avril (premier tour) et le 7 mai (deuxième tour) 1871 : élection des conseillers municipaux.

Le 14 mai 1871 : élection du maire. De Fillol contre Albert Arman : De Fillol est élu au troisième tour de scrutin au bénéfice de l'âge (six voix contre six).

Lors de l'élection de 1881, Monsieur Albert Arman Caillavet (qui signe comme attaché au cabinet de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des cultes) écrit au candidat-maire, De Fillol. Il lui rappelle la nécessité de prévoir des travaux importants, à savoir :

- La construction d'un pont sur la route 162 de Paillet à La Sauve.
- L'aménagement du chemin de Capian à Camarsac par la Monnerie.
- La construction du chemin de Tillac de Targon au Bourg.

- Joseph Armand de Fillol. 1881
- Camille Dubory. 15 mai 1892.
- Camille Dubory. 17 mai 1896.
- Camille Dubory. 20 mai 1900.
- Camille Dubory. 15 mai 1904.
- Camille Dubory. 1908.
- Camille Dubory. 5 mai 1912.
- Camille Dubory. 10 décembre 1919.
- Gabriel Dubory. 3 mai 1925. Adjoint : Angaud Marc.

Lors des élections du 3 mai 1925, deux listes sont en présence, voici les noms avec les suffrages obtenus :

Marc Angaud	146
Jehan de Caillères	117
Louis Guenant	137
Leon Milleau	126
Georges Samenayre	124
Albert Singrün	118
Abel Ardouin	142
Gabriel Dubory	126
François Girard	131
Louis Pontalier	135
Paul Robert	112
Edouard Roux	106

Contre :

Léon Garein	77
Edmond Modet	69
André Mouras	58
Jean Pouvereau	74
Léon Saboulard	70
Louis Vassal	61
Victorin Monet	52
Maurice Chollet	59
Adolphe Sans	63
Lucien Faux	67

- **Gabriel Dubory. 5 mai 1929.**

Mêmes listes en présence à quelques noms près.

Sur la liste d'opposition, il y a cette fois-ci douze noms au lieu de dix en 1925. Joseph Bideau, Abel Frechit, Oscar Guimberteau, et Léon Modet sont présentés.

Sur la liste du maire sortant, Léon Milleaud et Francis Girard sont remplacés par André Moncla et Henri Girard.

- **Gabriel Dubory.** 19 mai 1935. Adjoint : Robert Paul et Angaud Marc.

Sous l'étiquette « *républicain de gauche* », sont élus :

Angaud	147
Dubory	146
Guenant	138
Moncla	138
Pontalier	135
Samenayre	135
Robert	134
Jai	131
Roux	128
Passelergue	124
Girard	94
Grousset	93

- Gabriel Dubory. 20 octobre 1947.
- Gabriel Dubory. 1953.
- Gabriel Dubory. 1959.
- Gabriel Dubory

Après son décès en avril 1965, son neveu Pierre Moysson est élu conseiller municipal, puis maire.

- Pierre Moysson. 1965.
- Pierre Moysson. 1971.
- Pierre Moysson. 1977.
- Pierre Moysson. 6 mars 1983.
- Daniel Lataste. 12 mars 1989.
- Daniel Lataste. 11 juin 1995.

Le 29 décembre 1999, création de la communauté de communes « *le Vallon de l'Artolie* » avec Capian, Cardan, Lestiac, Paillet, Rions et Villenave-de-Rions, Monsieur Yves Destheves en est le premier président.

- Marie-Rose Dulou. 11 mars 2001.

4^{ème} chronique : la baronnie

Un peu avant la création de la baronnie, quelle était l'environnement et le paysage politique de notre région ?

1453, bataille de Castillon : tous les historiens s'accordent pour donner cette date comme celle de la fin de la guerre de Cent ans. A la fin de ce conflit le pays est exsangue. C'est en ce qui nous concerne : « *La misère de l'Entre-Deux-Mers* » selon Robert Boutruche⁵⁰...*C'est aussi au centre du pays, terre plus riche et plus peuplée...Les riches monastères conviaient au pillage ; les points fortifiés attiraient l'ennemi qui voulait se rendre maître du bordelais...Jadis « Belle petite ville » Créon a été « totalement détruite et tournée en ruine » ...Partout, ce ne sont qu'« héritages vacquans, en grans boys, hayes et buyssons, et de nulle valeur »*. Il a donc fallu repeupler afin de restaurer les campagnes. Notre région accueillit des « *laboureurs et autre gens des pays de Poictou, xainctonge, limosin* ».

1478, le seigneur de Rions baille à une famille de Capian des « *héritages vacants* » à convertir « *en terres labourables et en prés* » contre 6 francs bordelais, deux poules, un boisseau de froment et un d'avoine. Les tenanciers « *paieront tous droits de château, châteltenie et baronnie* » comme les autres sujets⁵¹.

1480, le même seigneur cède à cinq frères trois maynes à Capian contre 7 francs bordelais quatre poules, deux boisseaux de froment et deux d'avoine. Dégrèvement pendant deux ans, dispense du guet pendant quatre ans.⁵²

Le seigneur ! Quel était son pouvoir ?

La féodalité civile donnait aux seigneurs le gouvernement des campagnes. Mais vers 1600, cette activité se déroulait dans un cadre particulier : une société chrétienne, une société d'ordres, et des régimes juridiques très divers⁵³. Après les destructions, l'économie se relevait, mais la production agricole plafonnait et l'espérance de vie restait limitée.

La monarchie avait triomphé de la féodalité politique et militaire sans pouvoir encore imposer sa loi dans toutes les campagnes.

Un seigneur disposait de propriétés et d'une délégation de pouvoir public : la justice. Une seigneurie se composait de deux catégories de terre : des terres en propriété (la réserve, les tenures : censives et fiefs) d'un territoire sur lequel s'exerçait la justice du seigneur : le ban.

La réserve constituait toutes les terres dont le seigneur avait le domaine utile : le château, ses dépendances proches, les bois, les étangs, puis les terres en location : fermes et métairies.

La tenure est un ensemble de terres concédé par le seigneur à un roturier (la censive) ou à un noble (le fief).

Peut-on établir une hiérarchie dans les titres ? ...Des édits royaux avaient fixé les titres, les conditions requises pour obtenir les titres, ainsi que les prérogatives auxquelles ceux-ci

⁵⁰ *Histoire de Bordeaux, Bordeaux 1453-1715.*

⁵¹ T.M.N.n° 686 , fol. 21 v.

⁵² T.M.N.n° 686, fol 33.

⁵³ Jean Gallet, *Seigneurs et paysans en France.*

donnaient droit. On distinguait donc les pairies, les principautés, les duchés, les marquisats, les comtés, les vicomtés, les baronnies, les châtelainies.

Enfin, avant d'aborder la baronnie de Capian, un point sur la justice du seigneur. L'exercice de la justice était le plus important des droits seigneuriaux, celui qui donnait véritablement au propriétaire de la terre le titre de seigneur. La justice était de deux sortes : une justice féodale qui ne réglait que les questions relatives au contrat de fief et la justice justicière qui, elle, jugeait des crimes et délits ainsi que des différends entre les particuliers.

Avec cette introduction générale, j'ai voulu donner une approche très rapide certes, mais que je crois importante pour la compréhension de cette autorité qui a « gouverné » notre territoire dans l'acceptation générale pendant presque deux cents ans. Nous avons vu que jusqu'au XVII^{ème} siècle, Capian dépendait de la châtelainie de Rions (« *la féodalité politique et militaire médiévale mourut officiellement quand les biens⁵⁴ de la famille d'Albret furent réunis à la couronne de France* »⁵⁵).

A quel moment trouve t-on le premier baron de Capian ?

Là encore, je citerai R. de Manthé : « *c'est seulement vers le dernier tiers du XVI^{ème} siècle que la paroisse eut, par suite d'un démembrement de fief, une justice particulière* ».

Messire Jehan de Chauvin, chevalier, conseiller du roi en son conseil privé et président du Parlement de Bordeaux, fut le premier seigneur de Capian. Il était marié à dame Jehanne de Regnon (elle sortait de la maison noble de Regnon dans la paroisse de Tabanac). Son fils, Jacques de Chauvin, fut seigneur de la juridiction de Capian (décembre 1588) et de Saguis. En sa qualité de gentilhomme et de seigneur de Capian, il faisait partie du ban et de l'arrière ban. A ce titre, il fut convoqué le 29 avril 1594 et réuni le 15 juin 1594 à Saint-Seurin sur demande du Parlement.

La seigneurie passa ensuite à Charles de Moncuq, écuyer, seigneur de Capian et des maisons nobles de La Mothe et de Bedat. Le 27 août 1606, il passa avec les habitants de Capian une transaction par laquelle il fut établi que le fouage (impôt direct payé par chaque foyer) se paierait à la Noël. Celui-ci consisterait désormais en une somme de huit sous et neuf deniers tournois avec un quart de boisseau d'avoine (mesure de Capian) et une seule poule.

En juillet 1611, Charles de Moncuq était encore seigneur de Capian. Il avait une fille prénommée Jeanne. Elle épousa en 1614 le sieur de Chambault, conseiller au Parlement et seigneur de la maison noble de Faubernet. Il rentra ainsi en possession de la terre de Capian ; puis il s'empressa d'échanger son fief avec celui d'un sujet de la maison de Luxe, appelé Guy. Il semble que ce fut le premier à se qualifier de seigneur, baron de Capian.

Guy de Luxe, écuyer, descendait de Jehan de Luxe et de Gabrielle Ysanguier. Il avait épousé par contrat passé au mois de mai 1582, Mademoiselle Marguerite de Vertueil, fille du seigneur de Feuillas. Ils eurent un fils, Josué, et une fille, Jeanne. Josué épousa le 10 novembre 1619 mademoiselle Marie de Saint-Léger, fille du haut et puissant seigneur, messire Jacob de Saint-Léger et de dame Marthe de Burlé. Sa sœur, Jeanne, épousa quelque temps auparavant, le 27 juillet 1619, Eléazar de Jousset, écuyer, seigneur des maisons nobles de Courran « *Gourran* » et La Tastes de Baurech. Ce dernier descendait en ligne directe de Jacques Jousset dit « *Courran* » qui vivait en 1497, marié à Perette de Lory.

⁵⁴ Archives de Mr Jules de Géres et A.D 33, E. 741.

⁵⁵ Jean Gallet, op.cit.

En ce début de XVIIIème siècle, quel était l'environnement politique dans notre région Entre-Deux-Mers ?

C'est une période difficile. Le petit peuple est victime des fléaux qui s'abattent sur le pays. En mars 1624, les vignes gelèrent et de pauvres gens périrent de froid. Une grave épidémie, les « *contagions* », signalée dans le haut pays en 1628, atteignit Bordeaux en mai 1629. Les disettes restent fréquentes. En avril 1631, le boisseau de froment atteint le prix record de 24 livres, au lieu de 6 livres en 1612.

En 1625, un arrêt du Parlement régla la boulangerie. Il resta en vigueur jusqu'à la fin du siècle⁵⁶.

Une nouvelle imposition déclencha l'émeute en mai 1635. Le duc d'Épernon dispersa les émeutiers. Entre temps des émeutes éclatèrent dans le cubzagais et dans l'Entre-Deux-Mers, en particulier à Créon⁵⁷.

En 1648, sévissait la « *fronde bordelaise* », le Parlement de Guyenne et les troupes de la jurade étant en lutte ouverte contre les troupes royales et plus particulièrement contre Mazarin et le duc d'Épernon, seigneur de Cadillac, gouverneur de la province.

Je ne peux résister au plaisir de vous livrer ici une « *Mazarinade* », ces pamphlets moqueurs dont Bordeaux est le principal centre de rédaction après Paris :

*« Bibe aquet Parlomen, bibe la brabe Fronde
Que casse lous bouleurs que gouspillen lou monde
Lou bau d'aquestre pas beve à sa santat
E tu bay t'en au diable, dambe to destarbat »*

*Vive ce parlement, vive la brave fronde
Qui chasse les voleurs qui escroquent le monde
Je m'en vais de ce pas boire à sa santé
Et toi va t'en au diable, avec ton ébarbé⁵⁸.*

Au mois d'août 1649, le marquis de Lusignan, qui s'était mis au service des Bordelais, remporta quelques victoires sur le duc d'Épernon qui harcelait la ville de Bordeaux. Il conquiert la rive gauche de la Garonne, détruisit Langoiran et lança depuis Cérons quelques boulets sur Cadillac. De plus, la flotte qu'il commandait réussit à débarquer à l'embouchure de l'estey entre Langoiran et Le Tourne, s'empara de cette localité après un sérieux combat puis, nous raconte Dom Devienne, auteur de l'histoire de Bordeaux⁵⁹ : « *...Ayant délogé l'ennemi de son poste, le Marquis de Lusignan détacha le Chevalier Thibaut avec trente mousquetaires, pour se saisir de la maison du Baron de Lux, où il trouva sept fauconneaux⁶⁰ et trente cinq fusils qu'il fit transporter à son bord et revint ainsi tout triomphant à Bordeaux...* »

C'est peu après, pour se venger des dégâts commis à son hôtel de Bordeaux, que le duc d'Épernon donna l'ordre de détruire le château de Langoiran qui appartenait à Guillaume Daffis, président du Parlement de Bordeaux.

⁵⁶ Invent. Somm. Reg. Jurade t.II p. 354.

⁵⁷ Robert Boutruche, *Bordeaux de 1453 à 1715*.

⁵⁸ Toi : il s'agit de Mazarin et « *l'ébarbé* », c'est l'imberbe Duc d'Épernon.

⁵⁹ tome I page 330.

⁶⁰ pièces d'artillerie.

Le baron de Lux n'était autre que Josué de Luxe, baron de Capien, seigneur de Gourran⁶¹, marié en secondes noces avec dame Catherine de Lauvergnac. Le voisinage du duc, seigneur de Cadillac, explique assez la conduite de Josué.

Après la famille de Luxe, se substituèrent, d'après R. de Manthé : « ...*Messire Bernard François de Castelnau, Comte de Peymielau, Seigneur, Baron de Broca, Capien et autres lieux*⁶², puis *Joseph de Vincens, Vicomte de Cezac, Baron de Capien et conseiller du roi en son Parlement de Bordeaux, marié avec Françoise de Mathieu. Il mourut avant 1768 ayant entre autres enfants : Elizabeth, Charles-Mathurin, Louis-Joseph et Rose de Vincens* ».

Voici l'extrait baptistaire de Louis-Joseph :

Louis-Joseph de Vincens, fils de messire Joseph de Vincens, Vicomte de Cézac, Baron de Capien et conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux, et de Dame Françoise de Matthieu, son épouse, naquit le vingt cinquième de juillet mil sept cens un, dans la maison de Gourran. A été baptisé le vingt septième dudit mois dans l'église de Capien.

Parrin, messire Charles-Mathurin de Vincens, son Frère et Marie-Elizabeth de Vincens, sa sœur, demoiselle, sa marrine.

Elizabeth de Vincens épousa Messire Louis-Marc-Antoine, écuyer et Rose Vincens épousa Jacques Raymond de Noret, lui aussi écuyer, tous habitants de la ville de Bordeaux. Ils devinrent les héritiers de cette seigneurie. Ils la vendirent à Messire Jean de Sentuary.

Monsieur Michel Garaud⁶³, nous donne une autre version. Je cite : « *un acte du 17 février 1779 (acte que se transmettent les propriétaires de Gourran) nous apprend que les Vincens ne succédèrent pas aux Castelnau à la tête de la baronnie de Capien, mais qu'au contraire ce fut un Castelnau qui acheta Gourran à un Vincens (contrat du 10 août 1750). Et que par un autre contrat du 24 septembre 1766, le Seigneur de Sentuary aurait acquis du Seigneur de Castelnau la baronnie et les terres de Capien* ».

Si le château actuel a bien été construit vers 1760, ce serait alors un Castelnau et non un Vincens qui en aurait décidé la reconstruction.

En 1772, Jean de Sentuary, écuyer, est qualifié : ancien procureur général et commandant de l'Isle-Bourbon (Ile de la Réunion), baron de Capien et seigneur de la maison noble de Gourran. Il mourut douze ans plus tard, le 19 février 1784.

■ *Le 19 février mil sept cens quatre vingt quatre, est décédé dans sa maison noble de Gourran, âgé d'environ soixante quinze ans, Monsieur Jean de Sentuary, procureur général honoraire de L'Isle Bourbon, commandant de ladite isle et seigneur de la baronnie de Capien. Son corps a été inhumé le lendemain.*

Témoins : Messieurs Peirau, curé et Dufour, vicaire de la paroisse de Langoyran, qui ont signé avec moy :

Signé : Peyrau, curé, Dufour, vicaire, Delpuech, curé de Capien

De son mariage avec demoiselle Marie-Catherine Caillon, Jean de Sentuary avait eu au moins deux fils et trois filles :

⁶¹ AD 33, B 829.

⁶² AD 33, objets divers B 44.

⁶³ Langoiran, ancienne baronnie de l'Entre-Deux-Mers.

- Le premier, Jean Suzanne de Sentuary, alias Gressou, officier au 6^{ème} régiment de chasseurs à cheval.

Le 16 septembre 1827 a été célébré dans l'église Saint Saturnin de Capian, les obsèques religieuses de Monsieur Jean Suzanne, baron de Sentuary, colonel de cavalerie en retraite, Chevalier des ordres militaires de Saint Louis et de la Légion d'honneur, Commandant de l'ordre de Saint Joachim, âgé de soixante dix sept ans, demeurant de son vivant au lieu de Gourran, commune de Langoiran ; décédé à Bordeaux le 12 septembre à 3 heure de l'après midi et transporté par autorisation supérieure en cette paroisse ; en foi de quoi, dressé le présent acte.

Labrouche, curé de Langoiran - Fresquet, pontallier adjoint- Dubourg - Duthil et plusieurs autres.

- Le deuxième, Louis-Paulin-Joseph...de Sentuary, lieutenant de vaisseau au service des provinces unies⁶⁴.
- La troisième, Marie-Catherine de Sentuary, mariée à Bordeaux, paroisse Puy-Paulin, le 7 janvier 1767, à Messire Louis de Testart, écuyer, fils de Messire Abraham de Testart, écuyer, et de feu Dame Marguerite-Eliette-Catherine de Leyritz. Marie-Catherine mourut à Bordeaux le 24 avril 1783.
- La quatrième, Michelle de Sentuary, mariée dans la même paroisse, le 28 janvier 1767, à sieur Nicolas Guesnon de Boneuil, écuyer, intéressé dans les affaires du Roy, fils de feu sieur Jean-François Guesnon, contrôleur des rentes à l'hôtel de ville de Paris et de Dame Marie-Magdeleine Desbettes.
- La cinquième, Françoise de Sentuary, mariée dans la même paroisse, le 25 avril 1768, à Messire Jacques de Thilorier, conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux puis maître des requêtes, fils de Messire Pierre de Thilorier, écuyer conseiller, secrétaire du Roy et de Dame Jeanne Hamelin.

De 1786 à la Révolution de 1789, Messire Louis-Joseph-Paulin de Sentuary, écuyer, seigneur de Gourran, officier au régiment des Ardennes, puis attaché au service du Roy pour les troupes de l'Isle-Bourbon, fut baron de Capian. Son départ pour l'île le 20 août 1789 avec un brevet d'officier pour servir dans les troupes coloniales, évitèrent à la propriété d'être considérée comme « *bien national* ». A son retour, la famille de Sentuary revint habiter Gourran et le « *baron de Sentuary* » fut conseiller municipal de Langoiran sous la Restauration.

En 1789, le seigneur de Sentuary fut convoqué à l'assemblée de la noblesse à Castelmoron d'Albret.

La cour seigneuriale tint sa dernière audience le 29 avril 1790, Maître François de Coycault étant juge.

C'était la fin de la baronnie de Capian. La Révolution française mit fin à son histoire .

Quant au château de Gourran :

Les héritiers de Louis-Paulin-Joseph, baron de Sentuary, le vendirent le 20 décembre 1830 à Monsieur Jean (de) Testard « *jeune* ». Les héritiers de celui-ci vendirent Gourran le 29 août 1850 à Monsieur Jean-Louis Eugène (de) Salèles, maire de Villenave-de-Rions, époux de Louise (de) Testard.

Gourran devint la propriété de Monsieur Grésaud, puis celle de Monsieur Garbay en 1862. Enfin, depuis 1980 elle appartient à une société danoise représentée par Monsieur K. Thal-Jantzen.

⁶⁴ A.D. 33 objet divers B.45

annexe I : La baronnie⁶⁵, les seigneurs

Cailhavet (de)

Sieur de Maurin (à Capian), bourgeois de Bordeaux 1736 et 1762. *Emplois* : un docteur en théologie, un curé de Capian, des avocats, un jurat de Bordeaux (1733), un curé de Pleineselve. *Alliances* : de Roger de Terrefort (1744), Chimbaud de Filhot (1715), Tourat (176.), Bouny, Geynet (1786), de juges de Fonteneau (?) (17..)

Castelnau (de)

Marquis de Castelnau, Geaune (1620) ; *Comtes* de Puymiclan ; *Barons* de Capian (en Bordelais), Brocas, Galapian, Miramont, Castelnau, Batz (1461) ; *Seigneurs* de Jupoy, Hautes Vignes, Urgons, Roquefort, Geaune, Vielle, Sorbets. Ancienne famille chevaleresque du Tursan, connue depuis 1023. Filiation 1273 . *Emplois* : Des chambellans de Louis XI et de Charles VII, un ambassadeur, des gouverneurs de Mont de Marsan, des sénéchaux de Tursan, un évêque de Dax, deux évêques de Tarbes, de nombreux officiers. *Alliances* : de Foix, de Marsan, d'Orthe, d'Aydie (1380), de Caupenne, d'Armagnac, de Gramont (1493), de Gontaut (1589), de Bearn, de Castelbajac (1535), de Beynac (1758), de Batz d'Aurice.

Armes : *D'azur au château crénelé de sables - Alias : De gueules à un château crénelé d'argent, maçonné et ajouré de deux fenêtres de sable, flanqué de deux tours rondes pavillonnées et girouettées d'argent et maçonnées et ajourées de sable. Le château bâti sur une rivière d'azur et accosté d'un lion d'or, rampant contre la tour senestre*⁶⁶.

Chauvin (de)

Seigneurs de Capian, Sagnes, Taudias (à Langoiran). Famille convoquée en 1594 aux ban et arrière ban de la noblesse. *Emplois* : un président au Parlement de Bordeaux (1578), un procureur. *Alliances* : de Regnon, de Malleret

Chambaud (de)

Vicomtes de Privas (en Vivarais) ; *Barons* de Jonchères ; *Seigneurs* du Mont, Nabinaud, Fabernet, Capian, Gouernet, Barras, Privas, Vacherolles, Combrailles. Famille du Vivarais, fixée en Périgord et en Bordelais. Maintenu 1671. Branche en Bourbonnais. Preuves pour les pages 1746 . Filiation 1529. *Emplois* : des consuls de Périgueux, un capitaine de cent hommes d'armes, un gentilhomme de la chambre du roi, un porte étendard des gardes du corps, des capitaines. *Alliances* : de Ségur-Montagne, d'Hautefort (1620), de Bologne, le Berthon de Puyrenier, Bodin de Saint Laurent, de Chateaubourg, de la Tour du Pin, de la Tour Maubourg, de Saint Martin, le Borgne de Saint-Hilaire, de Molen de la Vernède (16..)

Armes : *d'azur au lion d'or, au chef d'hermines - Alias : Tiercé en fasce au I d'argent à un chevron d'azur accompagné de 3 masques grillés de front de gueules ; au II d'azur à 3 étoiles d'or posées en fasce ; au III d'argent à un lévrier courant d'azur . - Devise : Post proelium rectus*



⁶⁵ Pierre Meller, L'Armorial de Bordelais.

⁶⁶ Arm. de 1696.

Fresquet (de)

Seigneurs de Moncla, Tillac, La Chèze (à Capian), Ribouteau, Moneys. Famille habitant Capian au XVIIème siècle ; qualifiée écuyer au XVIIIème siècle ; une branche était à Saint Domingue au XVIIIème siècle. Noblesse de Bordeaux 1789. *Emplois* : des avocats, un docteur en théologie, curé de Vendays, un jurat de Bordeaux, un professeur de droit, un secrétaire du roi. *Alliances* : de Lachèze (1675), de Grenier (1716), de Fresquet (1777), Platon de Martel, Demptos, de Bousquet (1709), Silva (1709), Durand de Blonzac, Joli (1753), de Launay (1818), de Ferrari de Francaville (18..), Dubourg (18..), Dumec (1880)

Armes : *D'argent au palmier terrassé de sinople, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or, accosté de deux étoiles de même.* (Arm. De 1696)



La Chèze (de)

Vicomtes de la Menaude ; *Barons* d'Ambès ; *Seigneurs* de la Garosse, la Chèze (à Capian), Gassies, Maurin (à Capian). *Emplois* : un chevalier de Saint Michel, un chevalier de l'ordre, un premier capitaine au régiment de Navarre, un maréchal de bataille, un greffier au bureau des finances. *Alliances* : Eyquem de Montaigne (1599), de Cazenave de Tenac (1709), de Lestonnac (1638), de Fresquet (1765), d'Arche (1627), de Salles (1627), de Bouldé (1625), de Rusan (16..), de Lauvergnac.

Armes : *d'azur à 13 triangles d'argent 3,3,3,3,et 1* (Arm. De 1696)



Luxe (de)

Vicomtes de Monbazillac ; *Barons* de Luxe (Capian) ; *Seigneurs* de la Taste, Gourran, Langoiran, Serresgaston. Maison originaire de la basse-Navarre. Ban du Bordelais 1594. *Emploi* : un conseiller au parlement de Bordeaux (1679). *Alliances* : de Montferrand (1454), de Roussanes (16..), de Gramont, de Guérin (16..), de Mater, d'Arche (1747), de Lauvergnac, Ysanguier (1493), de Verteuil (1582), de Saint Leger (1619), de Jousset (1619), de Barraud (1685), de Frateau, de Galateau (16..), de Melet (17..), de Belrieu, de Vassal (1659), d'Eyssie (16..).

Armes : *D'or à 3 chevrons de gueules.* - Alias : *De gueules à 3 chevrons d'or.* (Arm. De 1696)

Sentuary (de)

Barons de Capian ; *Seigneurs* de Gourran, Gresson. Famille convoquée à l'assemblée de la noblesse de Castelmoron 1789. *Emplois* : un commandant de l'île Bourbon (1784), un officier au régiment des Ardennes, un lieutenant de vaisseau aux provinces unies, un receveur des fermes, un procureur général au conseil supérieur l'île Bourbon. *Alliances* : Caillon (17..), de Testard (1767), Guenon de Boneuil (1767), de Thilorier (1768), de Castelnau (1708).

Vincens (de)

Vicomtes de Mayrigné et de Cezac ; *Barons* de Capian ; *Seigneurs* de Bourgoignade, Bonnefouzié, Chaumel, Lamothe (à Preignac), Cezac. *Emplois* : deux conseillers (1683 et 1719) et un avocat général (1667) au parlement de Bordeaux, un trésorier de France. *Alliances* : de Voisin (1752), de Noiret (1755), de Petit (1737), Bel (17..), de Mathieu,

Duvergier, de Lamourous (1753), de la Junie (1703), de Loupes, de Ségur, de la Verrie de Vivant (1732).

Armes : *D'or au palmier arraché de sinople*⁶⁷)

Glossaire : Gueule = rouge
Azur = bleu
Sable = noir
Sinople = vert
Pourpre = violet
Or = jaune
Argent = blanc
Senestre = gauche

⁶⁷ Arm. de 1696

annexe 2 Les guerres de religion⁶⁸

Une des causes principales des misères qui secouèrent le peuple de l'Entre-Deux-Mers fut les guerres de religion. Ce fut une époque tragique de notre histoire. Tragédie qui se perpétue, hélas ! encore de nos jours dans certaine partie du monde : combien de morts ? Combien d'atrocités ? Combien de haine ?

Encore aujourd'hui certains signes sont visibles : des tombes dans les champs hors des cimetières, des grands pins parasols signe de reconnaissance entre protestants et puis, dans l'Entre-Deux-Mers Est, des temples.

Je n'ai trouvé aucun document mentionnant Capien pendant cette période. Toutefois je citerai ici cet extrait du livre de Jacques Dubourg⁶⁹ : Cela se passe à nos portes, peut-être même chez nous :

« ... En cette année 1562 qui marquait le véritable début des guerres de religion les péripéties furent nombreuses. En juillet, la présence de Monsieur de Duras fut signalée dans le comté de Benauges. Le 16, Montluc, qui venait de séjourner à Bordeaux, se trouvait sur la rive gauche de la Garonne. Cherchant à rejoindre son adversaire, il fit aussitôt traverser la rivière à ses troupes et se porta vers l'est. Quand il atteignit La Sauve, la présence des ennemis était déjà signalée à Targon et il se dirigea vers ce village. Ses premiers éléments commandés par Messieurs Saintourens, de Candalle et de Fontenilles rencontrèrent très vite quelques soldats huguenots et en tuèrent une quinzaine. Ce premier contact fut vite connu des deux côtés et donna l'alarme. Montluc se sentait en état d'infériorité. Ses forces comprenaient certes surtout de la cavalerie alors que Duras disposait essentiellement de gens à pied, mais ses effectifs étaient nettement plus faibles. Il attendait le renfort de Monsieur de Burie, qui traînait avec lui les pièces d'artillerie et était resté en arrière.

Les troupes protestantes se mirent en bataille dans un vaste champ bordé de bois où elles semblaient à l'abri des vues de l'adversaire. A Proximité, le terrain était coupé et comportait des vignes et des taillis. Le 17 à 7 heures du matin, Monsieur de Saintourens lança une attaque mais les résultats ne furent pas probants. Les hommes de Duras ne parurent pas impressionnés et restèrent sur place. A midi, Burie n'avait toujours pas rejoint. Les troupes ennemis commencèrent alors à se déplacer mais sans pour autant venir vers Montluc, comme celui-ci aurait pu le croire. Leur supériorité numérique était très forte (de l'ordre de 20 pour 1 d'après l'auteur des « commentaires ») Notre lieutenant général de Guyenne hésitait sur la solution à prendre.

Il tint rapidement conseil avec ses adjoints avant de se décider. Tous estimèrent que la situation était trop avancée pour que l'on puisse revenir en arrière. Il fallait se battre. L'ordre de départ fut donc donné. Les troupes de Montluc, divisées en plusieurs éléments, s'avancèrent au milieu des vignes et des taillis. Malgré sa supériorité, Duras semblait vouloir esquiver le combat et ses arquebusiers se dispersèrent dans les bois. Lui-même se porta sur un tertre qui lui permettait de dominer le terrain mais ne montra aucun signe évident d'agressivité. Les unités royales continuèrent à le poursuivre. Quand la distance entre les

⁶⁸ Jacques Dubourg *Les guerres de religion dans le Sud-Oues* ; Blaise de Montluc, *Commentaires* ; Paul Courteault, *Blaise de Montluc* ; Robert Boutruche. *Bordeaux de 1453 à 1715* ; Jean Marie Constant, *Les français pendant les guerres de religion*.

⁶⁹ *Les guerres de religion dans le Sud-Ouest*.

deux partis fut réduite à environ trente pas, des tirs d'arquebuses furent lancés de part et d'autre. Montluc parvint en haut du tertre et domina ainsi à son tour le terrain. Les hommes de Duras s'enfuirent dans les taillis. L'ensemble des forces protestantes s'échappa bientôt vers l'est sans que Montluc trop éprouvé puisse les poursuivre. C'est alors que Burie parvint enfin sur les lieux mais il arrivait après la bataille. Il ne put que continuer le nettoyage des vallées pour rétablir le ravitaillement sur Bordeaux.

Les pertes avaient été lourdes chez les catholiques (environ un tiers des éléments, le fils de Montluc blessé par deux fois et beaucoup de chevaux morts ou estropiés alors que chez les calvinistes les dégâts paraissaient moins graves). Comme le dit Montluc par la suite « *l'on scait très bien que des gens à cheval ne s'amuse pas à tuer sinon à suivre la victoire ; il n'y mourut pas beaucoup de gens* ».

Ce combat fut déclaré « *honteux* » pour les huguenots qui n'avaient pas su profiter de leur supériorité et s'étaient laissé battre par une poignée d'ennemis. Ce fut en revanche la liesse dans l'armée royale. Les « *chroniques bordelaises* » précisent : « *au dit an, au mois de juillet, la journée fut heureuse pour le roi au lieu de Targon en Benauges, ou le seigneur de Montluc mit en route les huguenots conduits par le sieur de Duras, ores qu'ils furent en grand nombre. La victoire tint en peu de chose, car si Duras, en position de force sur son tertre, avait décidé d'attaquer, la victoire aurait pu basculer dans son camp.* »

Jean Marie Constant dans son livre « *Les français pendant les guerres de religion* » ajoute, je cite : « *au milieu des horreurs de la guerre civile, les valeureux capitaines, héros des guerres d'Italie, répondaient à la terreur par la terreur. Pour venger les langues des prêtres arrachées à Bazas et les femmes d'Agen que Duras faisait bourrer de poudre pour mieux les faire exploser, Montluc pendit soixante-dix réformés aux halles de Targon et une quarantaine à Sauveterre de Guyenne.* »